#### RÉUNION DU CONSEIL 23 NOVEMBRE 2022

MERCREDI, le vingt-troisième jour du mois de novembre deux mille vingt-deux (23 novembre 2022), une séance ordinaire des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celui-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-SEPT HEURES (17 h), à laquelle sont présents :

Madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain;

Monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice;

Monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;

Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan;

Monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes;

Madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade;

Monsieur Guy Simon, maire de Champlain;

Formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Narcisse.

#### **ASSISTAIT PAR VIDÉOCONFÉRENCE**

Monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas.

### ÉTAIT ABSENT

Monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan.

#### **ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION**

Monsieur Patrick Baril, directeur général.

### 2022-11-261 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré.

#### **ORDRE DU JOUR**

- 1. Lecture d'un texte de réflexion;
- 2. Adoption de l'ordre du jour;
- 3. Adoption de procès-verbaux :
  - a. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 octobre 2022;
  - b. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 novembre 2022
- 4. Gestion du personnel:
  - a. Démission de monsieur Éric Lesage, directeur du service d'aménagement du territoire;
  - b. Embauche d'un directeur du service d'aménagement du territoire:
  - c. Embauche d'un conseiller à l'accueil et à l'intégration des nouveaux arrivants;

- d. Abolition du poste de chauffeur saisonnier;
- e. Affichage d'un poste de chauffeur pour le service d'hygiène du milieu;
- f. Création du poste de coordonnateur du service de développement du territoire et nomination de monsieur Lionel Arseneault;
- g. Abolition du poste d'agent de développement du territoire;
- h. Démission de madame Cinthia-Ann Aubut-Brassard, conseillère en développement d'entreprise;
- 5. Finances, matériel, équipement et bâtisse :
  - a. Liste des chèques émis et autres sommes déboursées;
  - b. Prévisions budgétaires 2023 par parties;
  - c. Règlement numéro 2022-137 d'imposition des quotes-parts et autres charges pour l'année 2023 :
    - i. Catégorie I;
    - ii. Catégorie III;
    - iii. Catégorie V;
    - iv. Catégorie VI;
    - v. Catégorie VII;
  - d. Résolution d'affectation des excédents non affectés;
  - e. Date des séances ordinaires du Conseil pour 2023;
  - f. Annulation de la séance ordinaire du 21 décembre 2022;
  - g. Calendrier 2023 pour la collecte des déchets domestiques;
  - h. Création du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;
  - Adoption du règlement numéro 2022-138 portant sur le retrait du territoire de la Municipalité régionale de comté des Chenaux de la compétence de la cour municipale commune de la ville de Trois-Rivières;
  - j. Adoption du règlement numéro 2022-139 relatif à l'adhésion de la Municipalité régionale de comté des Chenaux à l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Mékinac;
  - k. Prévisions budgétaires 2023 de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (Énercycle);
  - I. Assemblé des MRC organisée par la Fédération québécoise des municipalités;
  - m. Entente sectorielle de développement en entrepreneuriat en Mauricie 2022-2025;
  - n. Entente intermunicipale avec la municipalité de Saint-Étiennedes-Grès relative au transport adapté;
  - Cession du contrat relatif au programme de passe universelle (Cégep – Transport adapté et collectif des Chenaux – MRC des Chenaux);
  - Cession du contrat Transport adapté et collectif des Chenaux et Les Autobus Baribeau & Fils Itée;
  - q. Cession du contrat Transport adapté et collectif des Chenaux et Les Autobus Péradien inc.;
  - r. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2022-140 sur le transport collectif et adapté;
  - s. Octroi d'un contrat de service de transport adapté et collectif;
  - t. Les Terres du possible acquisition d'une serre;
  - u. Mandat à l'Union des municipalités du Québec achat d'habits de combat;
  - v. Sauvetage nautique demande d'avis du ministère de la Sécurité Publique;
  - w. Bail de location MRC des Chenaux et Fiducie agricole UPA Fondaction;

- x. Appel d'offres public pour la mise à jour du plan d'intervention en infrastructures routières locales dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transport du Québec;
- 6. Aménagement et développement du territoire :
  - a. Conformité de règlement municipal:
    - i. Champlain règlement modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 2009-02) ayant pour objet de reconnaître les résidences ayant reçu un avis de conformité valide émis par la Commission de protection du territoire agricole dans les affectations forestières;
  - b. Réglementation des territoires contigus (documents disponibles sur demande);
  - c. Adoption du règlement numéro 2022-141, modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2007-02-47 concernant l'ajout de nouvelles cartes de zones potentiellement exposées aux glissements de terrain relativement au cadre normatif instauré par le gouvernement en 2016;
  - d. Adoption du document indiquant la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme pour le règlement 2022-141, modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux concernant l'ajout de nouvelles cartes de zones potentiellement exposées aux glissements de terrain relativement au cadre normatif instauré par le gouvernement en 2016;
  - e. SAMBBA demande de bonification du montant octroyé pour la réalisation du Plan régional des milieux humides et hydriques;
  - f. Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec demande de financement pour la révision du Guide sur la gestion des cours d'eau et l'élaboration d'un guide sur la restauration des cours d'eau et méthodes alternatives à l'entretien des cours d'eau du Québec;

#### 7. Rapports:

- a. Rapport du directeur général;
- b. Représentant(s) d'Énercycle (RGMRM);
- c. Comité culturel;
- d. Comité de développement du territoire;
- e. Comité des ressources humaines;
- f. Comité de sécurité incendie;
- g. Comité sur la sécurité publique;
- h. Communauté entrepreneuriale des Chenaux;
- i. Comité touristique;
- Comité de transition sur le transport des personnes;
- 8. Fonds régions et ruralité:
  - a. Enveloppes dédiées :
    - i. Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan (projet d'agora);
    - ii. Municipalité de Saint-Narcisse (projet de Parc multifonctionnel);
  - b. Demandes régionales :
    - i. Avenant à l'entente sectorielle sur le développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en Mauricie 2021-2024;
    - ii. Fonds de développement économique LaPrade St-Maurie projet Tête première, programme de soutien psychologique pour entrepreneur-e;
  - c. Programme de soutien pour les initiatives en saine alimentation;
- 9. Développement économique :
  - a. Garantie de prêt dossier Grafik7 Design;
  - b. Demande d'aide financière Fonds de diversification économique
     Usinage Fabri-Tek inc.;

- c. Demande d'aide financière Fonds de diversification économique Matelas Avanti inc.;
- d. Demande d'aide financière Fonds de diversification éconoique Ferme Picardie enr.;
- e. Demande d'aide financière Fonds local d'économie sociale Coopérative de solidarité Abattoir Massicotte;
- f. Demande d'aide financière Fonds local d'économie sociale Aide Chez Soi des Chenaux;
- g. Demande d'aide financière Fonds Jeunes Promoteurs Les industries Macado;
- h. Demande d'aide financière Fonds local d'investissement Les entreprises Patrick Desrochers;
- i. Demande d'aide financière Fonds local de solidarité Les entreprises Patrick Desrochers;
- j. Demande d'aide financière Fonds de diversification économique
   Les entreprises Patrick Desrochers;
- k. Modification à la politique d'investissement volet Fonds de diversification économique;
- 10. Appuis demandés:
  - MRC de Thérèse-De-Blainville demande d'aide financière au Gouvernement du Québec en vue d'atténuer les impacts inflationnistes;
- 11. Correspondance déposée:
  - Ministère de l'Économie et de l'Innovation remboursement des sommes non utilisées par la MRC des Chenaux dans le cadre du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME);
  - b. Producteurs et productrices acéricoles de la Mauricie remerciement pour appui;
  - c. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation programme de partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles;
- 12. Pour votre information;
- 13. Autre sujet:
  - Demande de soutien financier pour la réalisation d'un calendrier
     Corporation de développement communautaire (CDC) des Chenaux;
- 14. Période de questions;
- 15. Clôture de la séance.

Adoptée.

#### 3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

# 2022-11-262 3a. <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU</u> 19 OCTOBRE 2022

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance publique de ce Conseil tenue le 19 octobre 2022.

Adoptée.

# 2022-11-263 3b. <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU</u> 16 NOVEMBRE 2022

Il est proposé par madame Suzanne Rompé, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance publique de ce Conseil tenue le 16 novembre 2022.

Adoptée.

#### 4. GESTION DU PERSONNEL

# 2022-11-264 4a. <u>DÉMISSION DE MONSIEUR ÉRIC LESAGE, DIRECTEUR DE L'AMÉNAGEMENT</u> <u>DU TERRITOIRE</u>

Considérant que monsieur Éric Lesage a remis, aux membres du Conseil, une lettre de démission de son poste de directeur du service d'aménagement du territoire le 4 novembre 2022;

Considérant que le départ de monsieur Éric Lesage à titre de directeur du service d'aménagement du territoire laisse le poste vacant à compter du 21 novembre 2022;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Damedu-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la démission de monsieur Éric Lesage à titre de directeur du service d'aménagement du territoire.

Il est également résolu d'autoriser le directeur général à entreprendre un processus visant à procéder à l'embauche d'un directeur du service d'aménagement du territoire.

Adoptée.

#### 2022-11-265 4b. EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Considérant que, suivant les termes de la résolution 2022-11-264, le Conseil a résolu d'embaucher une nouvelle ressource, soit un directeur du service d'aménagement du territoire;

Considérant que, pour donner suite à un processus de sélection, un candidat a été rencontré:

Considérant l'intérêt de monsieur Danny Roy pour le poste de directeur du service d'aménagement du territoire;

Considérant que monsieur Roy possède les exigences requises pour le poste;

Considérant que monsieur Roy demande à obtenir, dès son embauche, vingtcinq journées de vacances annuelles payées et que la MRC des Chenaux assume sa cotisation annuelle à l'Ordre des Urbanistes du Québec;

Considérant que les membres du comité de ressources humaines recommandent l'embauche de monsieur Danny Roy;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux embauche monsieur Danny Roy au poste de directeur du service d'aménagement du territoire à compter du 28 novembre 2022, aux conditions prévues à la politique des conditions de travail du personnel-cadre de la MRC des Chenaux et que son salaire soit établi à l'échelon 5 du poste.

Il est également résolu d'accorder à monsieur Roy, dès son embauche, vingtcinq journées de vacances annuelles payées et que la MRC des Chenaux assume la cotisation annuelle de celui-ci à l'Ordre des Urbanistes du Québec.

Adoptée.

# 2022-11-266 4c. <u>EMBAUCHE D'UN CONSEILLER À L'ACCUEIL ET À L'INTÉGRATION DES NOUVEAUX ARRIVANTS</u>

Considérant que, suivant les termes de la résolution 2022-10-243, le Conseil a résolu d'embaucher une nouvelle ressource, soit un conseiller à l'accueil et à l'intégration des nouveaux arrivants;

Considérant que, pour donner suite à un appel de candidatures paru dans le quotidien régional ainsi que sur des sites spécialisés en matière de recherche et d'offres d'emplois, au-delà d'une cinquantaine de personnes ont manifesté un intérêt pour occuper ce poste;

Considérant que parmi celles-ci, cinq candidats ont été rencontrés en entrevue;

Considérant que les membres du comité de sélection recommandent l'embauche de monsieur Gilles Mercure:

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux embauche monsieur Gilles Mercure au poste de conseiller à l'accueil et à l'intégration des nouveaux arrivants à compter du 5 décembre 2022, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur et que son salaire soit établi à 95 % du salaire du poste.

Adoptée.

#### 2022-11-267 4d. <u>ABOLITION DU POSTE DE CHAUFFEUR SAISONNIER</u>

Considérant qu'Énercycle débutera la collecte des matières organiques pour le territoire de la MRC des Chenaux en mai 2023;

Considérant que la collecte des matières organiques aura un impact direct sur le service de l'hygiène du milieu de la MRC des Chenaux qui est responsable de la collecte des déchets domestiques pour les municipalités assujetties à ce service régional;

Considérant que le comité des ressources humaines de la MRC des Chenaux a procédé à une analyse des besoins en ressources humaines pour le service de l'hygiène du milieu pour l'année 2023;

Considérant que le comité des ressources humaines recommande l'abolition du poste de chauffeur saisonnier;

Considérant que ce poste est actuellement pourvu par monsieur Miguel Veillette, et ce, depuis le 5 avril 2021;

Considérant que le syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3832, a été avisé de l'abolition du poste de chauffeur saisonnier;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux procède à l'abolition du poste de chauffeur saisonnier à compter du 31 décembre 2022.

Adoptée.

#### 2022-11-268 4e. <u>AFFICHAGE D'UN POSTE DE CHAUFFEUR POUR LE SERVICE DE L'HYGIÈNE DU</u> MILIEU

Considérant que, par sa résolution numéro 2022-11-267, la MRC des Chenaux a procédé à l'abolition du poste de chauffeur saisonnier;

Considérant que, suite à une évaluation du service d'hygiène du milieu pour l'année 2023 par le comité des ressources humaines, l'embauche d'un chauffeur temps plein est nécessaire;

Considérant que ce poste devra être pourvu à compter du 1er janvier 2023;

Considérant la recommandation du comité des ressources humaines:

Par ces motifs, il est proposé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux autorise le directeur général à entreprendre un processus visant à l'embauche d'un chauffeur pour le service d'hygiène du milieu.

Adoptée.

# 2022-11-269 4f. <u>CRÉATION DU POSTE DE COORDONATEUR DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT</u> <u>DU TERRITOIRE ET NOMINATION DE MONSIEUR LIONEL ARSENEAULT</u>

Considérant que le comité des ressources humaines a été mandaté pour recommander au Conseil une structure et une dotation actualisées de la réalité du service de développement économique et du territoire;

Considérant la recommandation du comité des ressources humaines et l'organigramme présenté;

Considérant qu'il est opportun de créer un poste de coordonnateur du service de développement du territoire pour répondre au besoin du service de développement économique et du territoire;

Considérant la politique des conditions de travail qui intervient entre la MRC des Chenaux et son personnel-cadre;

Considérant que des candidatures internes ont été sollicitées afin de pourvoir le poste;

Considérant l'intérêt de monsieur Lionel Arseneault pour le poste de coordonnateur du service de développement du territoire;

Considérant que monsieur Arseneault occupe le poste d'agent de développement du territoire depuis le 14 janvier 2015 à la MRC des Chenaux et qu'il occupe également le rôle de chef d'équipe du service de développement du territoire depuis le 22 février 2021;

Considérant que monsieur Arseneault possède les exigences requises pour le poste de coordonnateur du service de développement du territoire;

Considérant que monsieur Arseneault prendra une retraite de la MRC des Chenaux le 2 juin 2023;

Considérant que les membres du comité de ressources humaines recommandent l'embauche de monsieur Lionel Arseneault;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux procède à la création du poste de coordonnateur du service de développement du territoire.

Il est également résolu d'embaucher monsieur Lionel Arseneault à titre de coordonnateur du service de développement du territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, aux conditions prévues à la politique des conditions de travail du personnel-cadre de la MRC des Chenaux et que son salaire soit établi à l'échelon 5 du poste.

Adoptée.

#### 2022-11-270 4g. ABOLITION DU POSTE D'AGENT DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Considérant que le comité des ressources humaines a été mandaté pour recommander au Conseil une structure et une dotation actualisées de la réalité du service de développement économique et du territoire;

Considérant la recommandation du comité des ressources humaines et l'organigramme présenté;

Considérant que les tâches de l'agent de développement du territoire diffèrent de la réalité quotidienne;

Considérant la convention collective qui intervient entre la MRC des Chenaux et ses salariés;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux procède à l'abolition du poste d'agent de développement du territoire à compter du 1er janvier 2023 et en informe le syndicat.

Adoptée.

### 2022-11-271 4h. <u>DÉMISSION DE MADAME CINTHIA-ANN AUBUT-BRASSARD, CONSEILLÈRE</u> <u>EN DÉVELOPPEMENT D'ENTREPRISE</u>

Considérant que madame Cinthia-Ann Aubut-Brassard a remis, aux membres du Conseil, une lettre de démission de son poste de conseillère en développement d'entreprise le 22 novembre 2022;

Considérant que le départ de madame Aubut-Brassard à titre de conseillère en développement d'entreprise laisse le poste vacant à compter du 9 décembre 2022;

Par ces motifs, il est proposé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la démission de madame Cinthia-Ann Aubut-Brassard à titre de conseillère en développement d'entreprise.

Il est également résolu d'autoriser le directeur général à entreprendre un processus visant à procéder à l'embauche d'un(e) conseiller(ère) en développement d'entreprise.

Adoptée.

#### 5. FINANCES, MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET BÂTISSE

#### 2022-11-272 5a. LISTE DES CHÈQUES ÉMIS ET AUTRES SOMMES DÉBOURSÉES

Il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu que soit adoptée la liste des chèques numéro 13707 à 13718 ainsi que les autres sommes déboursées au 17 octobre 2022 totalisant 656 041,63 \$.

Adoptée.

#### 2022-11-273 5b. <u>PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 PAR PARTIES – CATÉGORIE I</u>

Considérant qu'en vertu de l'article 975 du Code municipal du Québec, le budget d'une municipalité régionale de comté doit être adopté séparément, par résolution, pour chacune des catégories regroupant l'ensemble des fonctions à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habiletés à participer aux délibérations et au vote;

Considérant qu'en vertu de l'article 976 du Code municipal du Québec, le directeur général doit, avec l'approbation du Conseil, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la municipalité régionale de comté en vertu des ordres municipaux de même que transmettre une copie certifiée conforme de cette répartition;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Damedu-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu, par les représentants des municipalités regroupées à l'intérieur de la catégorie I (toutes les municipalités), d'adopter les prévisions budgétaires deux mille vingt-trois relatives aux recettes, dépenses et affectations de cette catégorie ci-après inscrites :

RECETTES	
- Quotes-parts des municipalités	3 787 367 \$
- Autres recettes de sources locales	1 314 453 \$
- Transferts	2 254 891 \$
- Affectation du surplus non affecté	171 374 \$
- Affectation du surplus réservé au développement du territoire	0\$
Total des recettes	7 528 085 \$

DÉPENSES ET AFFECTATIONS	
- Législation	190 462 \$
- Gestion financière et administrative	477 849 \$
- Évaluation foncière	601 721 \$
- Autres dépenses en administration	110115\$
- Édifice, dépenses d'opération	80 367 \$
- Sécurité incendie	193 307 \$
- Transport collectif	943 986 \$
- Santé et bien-être	209 179 \$
- Développement économique	463 196 \$
- Développement touristique	157 378 \$
- Accès entreprise Québec	206 374 \$
- Promotion et développement économique autres	287 389 \$
- Quote-part à la Régie (Énercycle) – compétence II	3 095 837 \$
- Gestion des cours d'eau	5 000 \$
- Aménagement du territoire	359 593 \$
- Développement culturel	93 500 \$
- Amortissement des immobilisations – 123 798	
- Intérêts sur l'emprunt pour l'édifice et FLS	4832\$
- Remboursement en capital édifice	48 000 \$
Total des dépenses	7 528 085 \$

Il est également résolu que le directeur général soit et est, par la présente, requis de transmettre une facturation à chacune des municipalités locales concernées par cette catégorie, accompagnée d'une copie certifiée conforme de cette répartition, selon les dispositions du règlement prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux et de leur paiement par les municipalités membres.

Il est finalement résolu que toute aide financière additionnelle en provenance du gouvernement du Québec soit entièrement appliquée en vue de réduire le montant affecté au surplus disponible pour l'année 2023.

Adoptée.

#### 2022-11-274 5b. <u>PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 PAR PARTIES – CATÉGORIE III</u>

Considérant qu'en vertu de l'article 975 du Code municipal du Québec, le budget d'une municipalité régionale de comté doit être adopté séparément, par résolution, pour chacune des catégories regroupant l'ensemble des fonctions à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habiletés à participer aux délibérations et au vote;

Considérant qu'en vertu de l'article 976 du Code municipal du Québec, le directeur général doit, avec l'approbation du Conseil, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la municipalité régionale de comté en vertu des ordres municipaux de même que transmettre une copie certifiée conforme de cette répartition;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu, par les représentants des municipalités regroupées à l'intérieur de la catégorie III (toutes les municipalités sauf Notre-Dame-du-Mont-Carmel), d'adopter les prévisions budgétaires deux mille vingt-trois relatives aux recettes, dépenses et affectations de cette catégorie ci-après inscrites :

RECETTES	
- Quotes-parts des municipalités (Sécurité publique)	4 052 \$
Total des recettes	4 052 \$

<u>DÉPENSES</u>	
- Rémunération des membres	2701\$
- Allocation non imposable	1 351 \$
Total des dépenses	4 052 \$

Il est également résolu que le directeur général soit et est, par la présente, requis de transmettre une facturation à chacune des municipalités locales concernées par cette catégorie, accompagnée d'une copie certifiée conforme de cette répartition, selon les dispositions du règlement prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux et de leur paiement par les municipalités membres de cette catégorie.

Adoptée.

#### 2022-11-275 5b. <u>PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 PAR PARTIES – CATÉGORIE V</u>

Considérant qu'en vertu de l'article 975 du Code municipal du Québec, le budget d'une municipalité régionale de comté doit être adopté séparément, par résolution, pour chacune des catégories regroupant l'ensemble des fonctions à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habiletés à participer aux délibérations et au vote;

Considérant qu'en vertu de l'article 976 du Code municipal du Québec, le directeur général doit, avec l'approbation du conseil, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la municipalité régionale de comté en vertu des ordres municipaux de même que transmettre une copie certifiée conforme de cette répartition;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan appuyé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade et résolu, par les représentants des municipalités regroupées à l'intérieur de la catégorie V (Collecte des ordures), d'adopter les prévisions budgétaires deux mille vingt-trois relatives aux recettes, dépenses et affectations de cette catégorie ci-après inscrites :

RECETTES	
- Quotes-parts des municipalités membres	375 630 \$
Total des recettes	375 630 \$

<u>DÉPENSES</u>	
- Salaires des employés	90 025 \$
- Contributions de l'employeur	16097\$
- Frais de déplacement	6 500 \$
- Service téléphonique	1 550 \$
- Frais juridiques	1 000 \$
- Soutien informatique	202 \$
- Assurance incendie	2 9 2 6 \$
- Assurance des véhicules	3 662 \$
- Système d'alarme	500 \$
- Immatriculation des véhicules	10 134 \$
- Entretien du bâtiment et du terrain	2 680 \$
- Entretien des véhicules	70 000 \$
- Diesel	66 000 \$
- Graisse et lubrifiant	2 250 \$
- Petits outils	1 000 \$
- Vêtements et équipements de sécurité	1 650 \$
- Article de nettoyage	1 000 \$
- Dépenses diverses	3 000 \$
- Électricité	6 500 \$
- Compensation tenant lieu de taxes	3 250 \$
- Indemnité pour dommages causés	1 000 \$
- Amortissement des immobilisations – 54 938 \$	
- Intérêts sur l'emprunt pour les camions	33 143 \$
- Intérêts sur l'emprunt pour le garage	2861\$
- Remboursement en capital - camions	32 600 \$

- Remboursement en capital – garage	16 100 \$
Total des dépenses	375 630 \$

Il est également résolu que le directeur général soit et est, par la présente, requis de transmettre une facturation à chacune des municipalités locales concernées par cette catégorie, accompagnée d'une copie certifiée conforme de cette répartition, selon les dispositions du règlement prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux et de leur paiement par les municipalités membres de cette catégorie.

Adoptée.

### 2022-11-276 5b. <u>PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 PAR PARTIES – CATÉGORIE VI</u>

Considérant qu'en vertu de l'article 975 du Code municipal du Québec, le budget d'une municipalité régionale de comté doit être adopté séparément, par résolution, pour chacune des catégories regroupant l'ensemble des fonctions à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habiletés à participer aux délibérations et au vote;

Considérant qu'en vertu de l'article 976 du Code municipal du Québec, le directeur général doit, avec l'approbation du conseil, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la municipalité régionale de comté en vertu des ordres municipaux de même que transmettre une copie certifiée conforme de cette répartition;

Par ces motifs, il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu, par les représentants des municipalités regroupées à l'intérieur de la catégorie VI (Enfouissement sanitaire), d'adopter les prévisions budgétaires deux mille vingt-trois relatives aux recettes, dépenses et affectations de cette catégorie ci-après inscrites :

RECETTES	
- Quotes-parts des municipalités membres	784 597 \$
Total des recettes	784 597 \$

<u>DÉPENSES</u>	
- Enfouissement sanitaire	784 597 \$
Total des dépenses	784 597 \$

Il est également résolu que le directeur général soit et est, par la présente, requis de transmettre une facturation à chacune des municipalités locales concernées par cette catégorie, accompagnée d'une copie certifiée conforme de cette répartition, selon les dispositions du règlement prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux et de leur paiement par les municipalités membres de cette catégorie.

Adoptée.

### 2022-11-277 5b. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 PAR PARTIES – CATÉGORIE VII

Considérant qu'en vertu de l'article 975 du Code municipal du Québec, le budget d'une municipalité régionale de comté doit être adopté séparément, par résolution, pour chacune des catégories regroupant l'ensemble des fonctions à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habiletés à participer aux délibérations et au vote;

Considérant qu'en vertu de l'article 976 du Code municipal du Québec, le directeur général doit, avec l'approbation du conseil, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la municipalité régionale de comté en vertu des ordres municipaux de même que transmettre une copie certifiée conforme de cette répartition;

Par ces motifs, il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu, par les représentants des municipalités regroupées à l'intérieur de la catégorie VII (Cour municipale), d'adopter les prévisions budgétaires deux mille vingt-trois relatives aux recettes, dépenses et affectations de cette catégorie ci-après inscrites :

RECETTES	
- Quotes-parts des municipalités membres	2 000 \$
Total des recettes	2 000 \$

<u>DÉPENSES</u>	
- Contribution annuelle à la Cour municipale	2 000 \$
Total des dépenses	2 000 \$

Il est également résolu que le directeur général soit et est, par la présente, requis de transmettre une facturation à chacune des municipalités locales concernées par cette catégorie, accompagnée d'une copie certifiée conforme de cette répartition, selon les dispositions du règlement prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux et de leur paiement par les municipalités membres de cette catégorie.

Adoptée.

# 2022-11-278 5c. <u>RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-137 D'IMPOSITION DES QUOTES-PARTS ET AUTRES CHARGES POUR L'ANNÉE 2023</u>

Considérant que l'article 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme habilite une municipalité régionale de comté à prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts de ses dépenses et de leur paiement par les municipalités de son territoire;

Considérant que le greffier-trésorier a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 19 octobre 2022;

Par ces motifs, il est proposé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux adopte le règlement 2022-137 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux pour l'année 2023 et de leur paiement par les municipalités membres.

Adoptée.

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-137**

Prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux pour l'année 2023 et de leur paiement par les municipalités membres

### Article 1 Dépenses de la catégorie I

Les données servant à établir la base de répartition des dépenses de la catégorie I des prévisions budgétaires 2023 de la Municipalité régionale de comté des Chenaux proviennent de la richesse foncière uniformisée respective de chaque municipalité au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale en référant aux sommaires du rôle d'évaluation 2023, déposé le 15 septembre 2022, sauf à l'égard :

- des quotes-parts relatives aux dépenses de législation du conseil qui sont réparties également selon le nombre de municipalités, sauf pour la partie du régime de retraite des élus basée sur le salaire de base qui est facturé aux municipalités participantes, la partie du régime de retraite basé sur les comités et les salaires de préfet et de préfet suppléant sont réparties également selon le nombre de municipalités;
- 1.2 de la contribution à la Journée de la famille des Chenaux qui est répartie également selon le nombre de municipalités;

- 1.3 des dépenses relatives à l'évaluation foncière, dont les données servant à établir la base de répartition des dépenses inscrites aux prévisions budgétaires 2023 de la Municipalité régionale de comté des Chenaux, sont celles apparaissant dans la case «valeurs totales» du sommaire du rôle d'évaluation foncière 2023 respectif de chaque municipalité, multipliées par le facteur comparatif approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le même exercice financier;
- de la contribution à l'Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie (URLS) qui est répartie en proportion de la population respective de chaque municipalité de la MRC comme établi par le plus récent décret gouvernemental sur la population du Québec;
- 1.5 des coûts d'utilisation et d'entretien du réseau de fibre optique desservant les municipalités et du service Internet «haute vitesse», qui sont répartis également selon le nombre de municipalités participantes;
- 1.6 d'une partie de la contribution au Parc de la rivière Batiscan qui sera équivalente à un dollar cinquante par habitant pour chacune des municipalités participantes, dont le nombre respectif est présenté au plus récent décret gouvernemental sur la population du Québec;
- 1.7 de la quote-part payable à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie pour le traitement des matières recyclables et l'élimination des résidus de déchets dangereux ainsi que le financement de l'écocentre qui est répartie en proportion de la population respective de chaque municipalité de la MRC, comme établi par le plus récent décret gouvernemental sur la population du Québec;
- 1.8 de la quote-part payable à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie pour le traitement des matières organiques et l'acquisition des différents bacs qui serviront à la collecte qui est répartie en proportion de la population respective de chaque municipalité de la MRC, comme établi par le plus récent décret gouvernemental sur la population du Québec sauf pour l'acquisition des différents bacs qui est établie en fonction du nombre de bacs commandés par chacune des municipalités;
- 1.9 de la quote-part payable à l'Office régional d'habitation des Chenaux qui est répartie selon les dépenses de chacun des Offices municipaux d'habitation, lesquelles sont fournies par le conseil d'administration de l'Office régional d'habitation des Chenaux;
- 1.10 de la partie des dépenses de transport attribuable au transport adapté qui est répartie selon la population.

#### Article 2 Dépenses de la catégorie III (Comité de sécurité publique)

Catégorie III : Pour l'ensemble des municipalités sauf Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Les données servant à établir la base de répartition des dépenses de la catégorie III relatives à la tenue des réunions du comité de sécurité publique de la Municipalité régionale de comté des Chenaux proviennent de la richesse foncière uniformisée respective de chaque municipalité au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale.

# Article 3 Dépenses de la catégorie V (Collecte des déchets)

Les quotes-parts relatives aux dépenses, autres que celles du service de la dette du service de cueillette et de transport des déchets sont réparties, parmi les municipalités bénéficiant du service, selon :

- le nombre total de logements en référant aux sommaires du rôle d'évaluation 2023, déposé le 15 septembre 2022 et;
- le nombre total de kilomètres des routes du territoire respectif de chacune des municipalités.

#### Article 4 Dépenses de la catégorie VI (Enfouissement des déchets)

Toute dépense relative à l'enfouissement des déchets en provenance du territoire des municipalités de Batiscan, Champlain, Sainte-Anne-de-la-Pérade, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, Saint-Luc-de-Vincennes, Saint-Maurice, Saint-Narcisse, Saint-Prosper-de-Champlain et Saint-Stanislas, et transportés, sous la responsabilité de la Municipalité régionale de comté des Chenaux, sera partagée en proportion des déchets enfouis pour les neuf premiers mois de l'année 2022, en provenance du territoire respectif de chacune d'elles. En fin d'année, un ajustement sera effectué selon le tonnage réel de chacune des municipalités.

#### Article 5 Dépenses de la catégorie VII (Cour municipale)

Pour l'ensemble des municipalités, sauf Notre-Dame-du-Mont-Carmel, les données servant à établir la base de répartition des dépenses de la Cour municipale proviennent de la richesse foncière uniformisée respective de chaque municipalité au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale.

#### Article 6 Cours d'eau

Toute dépense relative à un ou plusieurs cours d'eau, qui aura été supportée par la Municipalité régionale de comté des Chenaux fera l'objet d'une quote-part spécifique, équivalente au montant que celle-ci a dû débourser, et devra être produite à la (aux) municipalité(s) concernée(s) pour être remboursées par celle(s)-ci dans les trente (30) jours.

#### Article 7 Date des paiements

Le montant total des quotes-parts de chacune des municipalités, établi aux articles 1 à 6 du présent règlement, est payable en quatre versements. Le premier versement est exigible trente jours suivant la date d'envoi de la demande de paiement.

L'échéance du deuxième versement des répartitions est fixée au 30 avril 2023.

L'échéance du troisième versement des répartitions est fixée au 30 juin 2023.

L'échéance du quatrième et dernier versement des répartitions est fixée au 31 août 2023.

#### 2022-11-279 5d. <u>RÉSOLUTION D'AFFECTATION DES EXCÉDENTS NON AFFECTÉS</u>

Considérant que le règlement 2021-127, décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires;

Considérant que les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et ainsi permettre de couvrir la totalité des dépenses des prévisions budgétaires 2023;

Considérant qu'une somme de 50 000 \$ de l'excédent non affecté et qu'une somme de 115 000 \$ provenant de l'aide financière aux MRC pour absorber les pertes liées à la COVID-19 pourraient être utilisées pour couvrir une partie des dépenses de la catégorie 1;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte qu'une somme de 50 000 \$ de l'excédent non affecté ainsi qu'un montant de 115 000 \$ provenant de l'aide financière aux MRC pour absorber les pertes liées à la COVID-19 soient utilisées pour couvrir une partie des dépenses de la catégorie 1.

Adoptée.

#### 2022-11-280 5e. DATES DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR 2023

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu unanimement :

- 1- Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil de la MRC des Chenaux pour 2023, qui se tiendront le mercredi et qui débuteront à dix-sept heures (17 h):
  - 18 janvier 15 février 15 mars 19 avril 17 mai 21 juin 16 août • 20 septembre • 18 octobre • 22 novembre
- 2- Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et greffier-trésorier, conformément à la loi.

Adoptée.

#### 2022-11-281 5f. ANNULATION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2022

Considérant que la résolution 2021-11-296, adoptée en novembre 2021, indique qu'une séance ordinaire du Conseil de la MRC des Chenaux sera tenue le 21 décembre 2022;

Considérant le court délai entre la séance du 23 novembre 2022 et celle du 21 décembre qui doit être précédée d'une réunion préparatoire le 14 décembre;

Par ces motifs, il est proposé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux décrète, par la présente, l'annulation de la séance ordinaire de décembre 2022.

Adoptée.

#### 2022-11-282 5g. CALENDRIER 2023 POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS DOMESTIQUES

Considérant que le service d'hygiène du milieu de la MRC des Chenaux intervient sur tout son territoire à l'exception du territoire de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;

Considérant qu'afin de bien gérer la qualité du service offert, un calendrier annuel est produit et soumis aux représentants;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan et résolu à l'unanimité des représentants des municipalités prenantes parties à l'entente d'approuver le calendrier préparé pour la collecte des déchets domestiques.

Adoptée.

# 2022-11-283 5h. <u>CRÉATION DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION</u> <u>DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS</u>

Considérant que la MRC des Chenaux est un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A -2.1) (ci-après appelée la «Loi sur l'accès »);

Considérant les modifications apportées à la Loi sur l'accès par la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (2021, c. 25);

Considérant que l'article 8.1 a été ajouté à la Loi sur l'accès, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

Considérant qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

Considérant qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la MRC des Chenaux doit constituer un tel comité;

Par ces motifs, il est proposé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et résolu que soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la Loi sur l'accès;

Que ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la MRC des Chenaux :

- du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels (directeur général de la MRC des Chenaux);
- de l'adjointe administrative;
- de la directrice des finances;

Que ce comité soit chargé de soutenir la MRC des Chenaux dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

Que si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la MRC des Chenaux de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

Adoptée.

#### 2022-11-284

# 5i. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-138 PORTANT SUR LE RETRAIT DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES CHENAUX DE LA COMPÉTENCE DE LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE TROIS-RIVIÈRES

Attendu que la Municipalité régionale de comté des Chenaux désire se joindre à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Mékinac pour assurer une justice de proximité sur son territoire;

Attendu qu'en vertu de l'article 107 de la Loi sur les cours municipales (chapitre C-72.01), le conseil d'une municipalité, partie à une entente établissant une cour municipale commune ou qui y a adhéré, peut adopter un règlement portant sur le retrait de son territoire de la compétence de la Cour;

Attendu que la Municipalité régionale de comté des Chenaux est partie à l'Entente relative à la cour municipale commune de Trois-Rivières visant à remplacer et modifier les ententes existantes et permettre l'adhésion de nouvelles municipalités à la Cour municipale;

Attendu que l'article 16 de l'entente permet à une municipalité partie de s'en retirer à condition que cette demande de retrait soit précédée d'un préavis écrit de 6 mois et que la somme de 2000 \$ soit versée à la Ville;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du Conseil tenue le 19 octobre 2022 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de ladite séance;

À ces causes, il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

#### ARTICLE 1. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule Règlement numéro 2022-138 portant sur le retrait du territoire de la Municipalité régionale de comté des Chenaux de la compétence de la cour municipale commune de la Ville de Trois-Rivières.

#### ARTICLE 2. COMPÉTENCE DE LA COUR MUNICIPALE DE TROIS-RIVIÈRES

La Municipalité régionale de comté des Chenaux retire son territoire de la compétence de la cour municipale de Trois-Rivières par le retrait de la municipalité de l'Entente relative à la cour municipale commune de Trois-Rivières visant à remplacer et modifier les ententes existantes et permettre l'adhésion de nouvelles municipalités à la Cour municipale.

#### ARTICLE 3. FIN DE L'ENTENTE

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux autorise le greffier-trésorier à verser à la Ville de Trois-Rivières une indemnité correspondant au montant de 2000 \$ à titre de dédommagement tel que prévu à l'article 16 de l'entente.

# ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

# 2022-11-285 5j. <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-139 RELATIF À L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES CHENAUX À L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MÉKINAC</u>

Attendu que la Municipalité régionale de comté des Chenaux désire obtenir les services d'une cour municipale pour assurer une justice de proximité sur son territoire en facilitant, notamment, la pleine application de ses règlements municipaux et la poursuite des contrevenants;

Attendu qu'en vertu de l'article 15 de la Loi sur les cours municipales (chapitre C-72.01), une municipalité peut adhérer à une entente sur l'établissement d'une cour municipale commune déjà existante, par règlement de son conseil et aux conditions prévues par l'entente ou déterminées en vertu de celle-ci;

Attendu qu'en vertu de l'article 9 de l'Entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Mékinac (ci-après «l'Entente»), une municipalité peut adhérer à cette entente par l'obtention du consentement unanime des municipalités déjà parties à l'Entente et aux conditions qui y sont mentionnées;

Attendu que la Municipalité régionale de comté des Chenaux accepte par règlement les conditions d'adhésion énoncées à l'annexe «A» jointe au présent règlement;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du Conseil tenue le 19 octobre 2022 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de ladite séance;

À ces causes, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Damedu-Mont-Carmel, appuyé par madame Suzanne Rompré, mairesse Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

#### **ARTICLE 1**

La Municipalité régionale de comté des Chenaux adhère à l'Entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Mékinac et accepte d'être soumise aux conditions prévues à cette entente et à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. Une copie de cette entente est aussi annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### **ARTICLE 2**

Le préfet et le directeur général sont autorisés à signer, au nom de la Municipalité régionale de comté des Chenaux, tout document relatif à l'adhésion de cette dernière à l'entente relative à la Cour municipale commune de la MRC de Mékinac aux conditions qui y sont mentionnées.

#### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée.

# 2022-11-286 5k. <u>PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 DE LA RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE (ÉNERCYCLE)</u>

Considérant que le 27 septembre dernier, la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (Énercycle) a adopté, par la résolution numéro 2022-10-5444, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023;

Considérant les dispositions de l'article 603 du Code municipal du Québec;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Damedu-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve les prévisions budgétaires 2023 de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie totalisant 55 960 615 \$.

Adoptée.

# 2022-11-287 5I. <u>ASSEMBLÉE DES MRC ORGANISÉE PAR LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS</u>

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités tiendra une assemblée regroupant les MRC du Québec le 30 novembre et le 1<sup>er</sup> décembre prochain dans la région de Québec;

Considérant que ce Conseil est d'avis qu'il est important que notre MRC y soit représentée;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux autorise le préfet, le préfet suppléant et le directeur général à participer à l'assemblée des MRC organisée par la FQM et que leurs frais d'inscription et de participation soient défrayés par la MRC suivant la politique actuelle.

Adoptée.

# 2022-11-288 5m. <u>ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN ENTREPRENEURIAT EN MAURICIE 2022-2025</u>

Considérant qu'entre 2018 et 2021, un regroupement de quatre communautés entrepreneuriales en Mauricie (Des Chenaux, Haut-St-Maurice, Mékinac et Shawinigan) a vu le jour avec la volonté de développer la culture entrepreneuriale;

Considérant que, sous le fiduciaire de l'organisme Développement Mauricie, ces communautés entrepreneuriales ont réitéré le désir de poursuivre la concertation en intégrant tous les territoires de la Mauricie avec l'objectif de faire la promotion et la sensibilisation de l'entrepreneuriat en Mauricie;

Considérant qu'un projet d'entente sectorielle de développement en entrepreneuriat en Mauricie 2022-2025 a été déposé aux membres du Conseil lors d'une séance préparatoire et que ceux-ci ont pu en prendre connaissance;

Considérant que la MRC des Chenaux devra contribuer à ladite entente pour une somme de 3 500 \$ par année, et ce, pour les exercices 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025;

Considérant que la participation financière de la MRC des Chenaux proviendra du Fonds régions et ruralité, volet 2;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu à l'unanimité le Conseil de la MRC des Chenaux autorise monsieur Guy Veillette, préfet, à signer, pour et au nom de la MRC des Chenaux, l'entente sectorielle de développement en entrepreneuriat en Mauricie 2022-2025.

Il est également résolu que la MRC des Chenaux contribuera, à même le Fonds régions et ruralité volet 2, à l'entente sectorielle de développement en entrepreneuriat en Mauricie 2022-2025, pour une somme de 3 500 \$ par année, et ce, pour les exercices 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025.

Adoptée.

#### 2022-11-289 5n. <u>ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DES-</u> <u>GRÈS RELATIVE AU TRANSPORT ADAPTÉ</u>

Considérant que la MRC des Chenaux, par son règlement 2011-175, a acquis la compétence en matière de transport collectif et adapté, conformément aux articles 678.0.1 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C -27.1);

Considérant que la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès désire déléguer à la MRC des Chenaux sa compétence en matière de transport adapté sur son territoire en entendant se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal;

Considérant que les membres du Conseil ont pu prendre connaissance du projet d'entente intermunicipale avec la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès relative au transport adapté lors d'une séance préparatoire;

Par ces motifs, il est proposé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC des Chenaux autorise monsieur Guy Veillette, préfet, et monsieur Patrick Baril, directeur général, à signer, pour et au nom de la MRC des Chenaux, l'entente intermunicipale avec la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès relative au transport adapté.

Adoptée.

# 2022-11-290 50. <u>CESSION DU CONTRAT RELATIF AU PROGRAMME DE PASSE UNIVERSELLE</u> (CÉGEP – TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES CHENAUX – MRC DES CHENAUX)

Considérant que la MRC des Chenaux, par son règlement 2011-175, a acquis la compétence en matière de transport collectif et adapté, conformément aux articles 678.0.1 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

Considérant que le Cégep de Trois-Rivières et le Transport adapté et collectif des Chenaux ont convenu d'une entente relative à un programme de passe universelle pour le transport interurbain permettant aux étudiants inscrits au Cégep d'avoir accès à un service de transport;

Considérant que ce contrat est valide jusqu'au 31 mai 2024;

Considérant qu'à la suite d'une entente intervenue entre la MRC des Chenaux et le Transport adapté et collectif des Chenaux, la MRC des Chenaux exerce la compétence en matière de transports adapté, collectif et interurbain depuis le 1er janvier 2022;

Considérant que les membres du Conseil ont pu prendre connaissance du projet de cession du contrat relatif au programme de passe universelle;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC des Chenaux autorise monsieur Guy Veillette, préfet, et monsieur Patrick Baril, directeur général, à signer, pour et au nom de la MRC des Chenaux, la cession du contrat relatif au programme de passe universelle et s'engage à respecter toutes et chacune des obligations contractées par cette dernière envers le Cégep de Trois-Rivières.

Adoptée.

# 2022-11-291 5p. <u>CESSION DU CONTRAT – TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES CHENAUX</u> <u>ET LES AUTOBUS BARIBEAU & FILS LTÉE</u>

Considérant que la MRC des Chenaux, par son règlement 2011-175, a acquis la compétence en matière de transport collectif et adapté, conformément aux articles 678.0.1 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C -27.1);

Considérant que Les Autobus Baribeau & Fils Itée et Transport adapté et collectif des Chenaux ont convenu d'une entente relative à un service de transport interurbain;

Considérant que ce contrat est valide jusqu'au 31 mai 2024;

Considérant qu'à la suite d'une entente intervenue entre la MRC des Chenaux et Transport adapté et collectif des Chenaux, la MRC des Chenaux exerce la compétence en matière de transports adapté, collectif et interurbain depuis le 1er janvier 2022;

Considérant que les membres du Conseil ont pu prendre connaissance du projet de cession du contrat – Transport adapté et collectif des Chenaux et Les Autobus Baribeau & Fils Itée;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC des Chenaux autorise monsieur Guy Veillette, préfet, et monsieur Patrick Baril, directeur général, à signer, pour et au nom de la MRC des Chenaux, la cession du contrat – Transport adapté et collectif des Chenaux et Les Autobus Baribeau & Fils Itée et s'engage à respecter toutes et chacune des obligations contractées par cette dernière envers Les Autobus Baribeau & Fils Itée.

Adoptée.

### 2022-11-292 5q. <u>CESSION DU CONTRAT – TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES CHENAUX</u> <u>ET LES AUTOBUS PÉRADIEN INC.</u>

Considérant que la MRC des Chenaux, par son règlement 2011-175, a acquis la compétence en matière de transport collectif et adapté, conformément aux articles 678.0.1 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

Considérant que Les Autobus Péradien inc. et Transport adapté et collectif des Chenaux ont convenu d'une entente relative à un service de transport interurbain;

Considérant que ce contrat est valide jusqu'au 31 mai 2024;

Considérant qu'à la suite d'une entente intervenue entre la MRC des Chenaux et Transport adapté et collectif des Chenaux, la MRC des Chenaux exerce la compétence en matière de transports adapté, collectif et interurbain depuis le 1er janvier 2022;

Considérant que les membres du Conseil ont pu prendre connaissance du projet de cession du contrat – Transport adapté et collectif des Chenaux et Les Autobus Péradien inc.;

Par ces motifs, il est proposé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC des Chenaux autorise monsieur Guy Veillette, préfet, et monsieur Patrick Baril, directeur général, à signer, pour et au nom de la MRC des Chenaux, la cession du contrat – Transport adapté et collectif des Chenaux et Les Autobus Péradien inc. et s'engage à respecter toutes et chacune des obligations contractées par cette dernière envers Les Autobus Péradiens inc.

Adoptée.

### 5r. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-140 SUR LE TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ

Monsieur Gérard Bruneau, maire de la municipalité de Saint-Maurice, par la présente :

- Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement prévoyant les modalités pour organiser et maintenir un service de transport en commun de personnes et assurer aux personnes handicapées l'accès à des moyens de transport adaptés à leurs besoins sur son territoire, et assurer une liaison avec des points situés à l'extérieur de son territoire;
- Dépose le projet de règlement 2022-140 sur le transport collectif et adapté.

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-140**

Relatif au transport collectif et adapté

Attendu que le conseil souhaite organiser et maintenir un service de transport en commun de personnes et assurer aux personnes handicapées l'accès à des moyens de transport adaptés à leurs besoins sur son territoire et assurer une liaison avec des points situés à l'extérieur de son territoire;

Attendu que par le Règlement 2011-75, la MRC a déclaré sa compétence sur l'ensemble des municipalités de son territoire pour le transport collectif des personnes;

Attendu l'entente intervenue entre la MRC et la Municipalité de St-Étienne-des-Grès, située sur le territoire de la MRC de Maskinongé, par laquelle cette dernière a délégué, à la MRC des Chenaux, sa compétence en matière de transport adapté;

Attendu que suivant le dernier alinéa de l'article 578 du Code municipal, la MRC est ainsi habilitée à adopter tout règlement pour l'établissement d'un service visé par la délégation;

Attendu que ce service est effectué en commun avec la Municipalité de St-Étienne-des-Grès qui a délégué sa compétence en matière de transport adapté à la MRC des Chenaux;

Attendu que, dans ce contexte, la MRC produit annuellement un Plan de développement du transport collectif régional pour le service sur son territoire;

Attendu les dispositions de la Loi sur les transports (RLRQ, c. T-12);

Attendu l'avis de motion qui a été donné le 23 novembre 2022 et le présent projet de règlement qui a été déposé lors de la même séance.

À ces causes, il est proposé par\_\_\_, maire de\_\_\_, appuyé par \_\_\_, maire de \_\_\_, que le Conseil de la MRC des Chenaux adopte à l'unanimité le règlement no. 2022-140, relatif au transport collectif et adapté, et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

#### **ARTICLE 1. SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF**

La MRC organise un service de transport en commun de personnes sur son territoire et assure des liaisons avec des points situés à l'extérieur de son territoire conformément au *Plan de développement du transport collectif régional de la MRC des Chenaux* joint en Annexe A et les points de liaison situés à l'extérieur de celui-ci, le tout selon les parcours et horaires y apparaissant.

#### **ARTICLE 2. SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ**

La MRC assure aux personnes handicapées l'accès à des moyens de transport adaptés à leurs besoins sur son territoire et assure des liaisons avec des points situés à l'extérieur de son territoire conformément au Plan de développement du transport collectif régional de la MRC des Chenaux joint en Annexe A.

#### **ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la loi.

### 2022-11-293 5s. OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF

Considérant que la MRC des Chenaux a décidé de requérir des soumissions pour le service de transport adapté et collectif;

Considérant qu'à cette fin, un appel d'offres a été affiché le 17 août 2022 dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec;

Considérant que les soumissionnaires avaient jusqu'au 28 octobre 2022 à 11h00 pour déposer leurs soumissions et que les soumissions ont été ouvertes publiquement conformément à la Loi;

Considérant qu'un seul soumissionnaire a répondu à l'appel d'offres soit Les Autobus Péradien inc. ;

Considérant que le comité d'analyse des soumissions a validé la conformité de la soumission eu égard aux exigences des documents d'appel d'offres;

Considérant que, tel que le permet le Code municipal, la MRC des Chenaux a choisi d'utiliser un système d'évaluation et de pondération des offres dite à «une enveloppe» dans lequel elle définit les critères d'évaluation;

Considérant que la soumission respecte les critères du système d'évaluation et de pondération des offres;

Considérant qu'à la suite de l'ouverture du bordereau de soumission pour l'option d'une année, le prix soumis avant les taxes applicables au kilomètre est de 2,50 \$ et que le prix soumis avant les taxes applicables par heure productive est de 102,00 \$;

Considérant que le comité d'analyse recommande à la MRC des Chenaux de considérer l'option de durée du contrat d'une année, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux octroie le contrat pour le service de transport adapté et collectif à l'entreprise Les Autobus Péradien inc. pour l'option d'une année (1er janvier 2023 au 31 décembre 2023) et que les prix payés soient les suivants : 2,50 \$ du kilomètre et 102 \$ par heure productive, le tout, avant les taxes applicables.

Que le directeur général soit autorisé à déposer toutes demandes et faire toute démarche pouvant bénéficier au présent projet.

Adoptée.

#### 2022-11-294 5t. LES TERRES DU POSSIBLE – ACQUISITION D'UNE SERRE

Considérant que la MRC des Chenaux a mis en place un projet de plate-forme en production agricole (Les Terres du Possible) pour soutenir la relève et l'établissement agricole;

Considérant que Les Terres du Possible propose un modèle d'affaires qui permet l'implantation de nouvelles fermes et répond aux besoins des nouveaux entrepreneurs agricoles en Mauricie;

Considérant que la MRC des Chenaux est le mandataire du projet, délégué par les partenaires financiers;

Considérant que Les Terres du Possible dispose déjà d'une serre qui est utilisée à pleine capacité par les entreprises incubées;

Considérant que l'acquisition d'une serre est nécessaire pour favoriser la croissance d'une entreprise incubée, soit Le Jardin des Louvres;

Considérant la soumission reçue de l'entreprise Guy Tessier inc. pour l'achat d'une serre, au prix de 14504,95 \$ avant les taxes applicables;

Considérant que cette dépense est prévue au budget du projet Les Terres du Possible;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux autorise l'acquisition d'une serre au prix de 14504,95 \$, avant les taxes applicables, auprès de l'entreprise Guy Tessier inc.

Adoptée.

### 2022-11-295 5u. <u>MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT D'HABITS DE</u> COMBATS

Considérant que la MRC des Chenaux a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de tuyaux incendie et d'habits de combats pour pompiers;

Considérant que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement» adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

Considérant que la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

Considérant que la MRC des Chenaux désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des habits de combats dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Par ces motifs, il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu :

Que la MRC des Chenaux confie à l'UMQ le mandat de préparer en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achats regroupés d'habits de combats nécessaires pour ses activités;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la MRC des Chenaux fournisse à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

Que la MRC des Chenaux confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées relativement à l'appel d'offres public # SI-2022;

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la MRC des Chenaux s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

Que la MRC des Chenaux s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, avec possibilité de prolonger jusqu'au 30 juin 2024;

Que la MRC des Chenaux procédera à l'achat de tous les différents produits inscrits au contrat, auprès des fournisseurs-adjudicataires désignés et selon les termes établis au contrat résultant du processus d'appel d'offres SI-2022;

Que la MRC des Chenaux reconnaît que l'UMQ lui facturera un frais de gestion pour la gestion du processus d'appel d'offres public de ce regroupement. Ces frais de gestion représentent un pourcentage du montant total des achats réels faits, tel que rapporté dans les rapports de ventes fournis par les fournisseurs-adjudicataires. Pour le présent mandat SI-2022, ce pourcentage est établi à 1,00 % (ou 250,00 \$ minimum sur 2 ans) pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2,00 % (ou 300,00 \$ minimum sur 2 ans) pour les non-membres;

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée.

### 2022-11-296 5v. <u>Sauvetage nautique – Demande d'Avis au Ministère de la sécurité</u> <u>Publique</u>

Considérant que la MRC des Chenaux déposera prochainement au ministère de la Sécurité publique son schéma de couverture de risques incendie révisé;

Considérant que le schéma de couverture de risques incendie révisé de la MRC des Chenaux doit identifier les mesures qui seront mises de l'avant lors d'une intervention de sauvetage nautique en situation d'urgence;

Considérant que le territoire de la MRC des Chenaux est traversé par plusieurs plans d'eau, notamment de nombreuses rivières ainsi que le fleuve Saint-Laurent;

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer la sécurité des citoyens qui utilisent les plans d'eau du territoire, de déterminer l'entité qui a la responsabilité première d'intervenir lors des interventions de sauvetage nautique en situation d'urgence;

Considérant que les services en sécurité incendie des municipalités de la MRC des Chenaux n'ont actuellement pas les ressources financières, humaines et techniques afin d'intervenir adéquatement lors d'un sauvetage nautique en situation d'urgence;

Considérant le dépôt d'un rapport d'enquête de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) relatif à un accident de travail ayant coûté la vie, le 17 octobre 2021, à un pompier du Service de sécurité incendie de Montréal lors d'une intervention de sauvetage nautique dans les rapides de Lachine;

Considérant que ledit rapport d'enquête de la CNESST apporte de nombreux éléments qui nécessitent une prise de conscience des élus du Québec en matière d'intervention de sauvetage nautique en situation d'urgence;

Considérant que la Sûreté du Québec et la Garde côtière canadienne (pour le volet du fleuve Saint-Laurent) devraient être les intervenants contactés en première ligne lors d'une intervention de sauvetage nautique en situation d'urgence;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC des Chenaux demande au ministère de la Sécurité publique de définir clairement à quelle entité appartient la responsabilité première d'intervenir lors des interventions de sauvetage nautique en situation d'urgence sur les plans d'eau du Québec.

Il est également résolu qu'une copie de la présente résolution soit transmise à monsieur François Philippe Champagne, député fédéral de la circonscription de Saint-Maurice/Champlain, à madame Sonia LeBel, députée provinciale de la circonscription de Champlain, à madame Marie-Louise Tardif, députée provinciale de la circonscription de Laviolette–Saint-Maurice et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée.

# 2022-11-297 5w. <u>BAIL DE LOCATION – MRC DES CHENAUX ET FIDUCIE AGRICOLE UPA</u> FONDACTION

Considérant que la MRC des Chenaux a mis en place un projet de plateforme en production agricole pour soutenir la relève et l'établissement agricole;

Considérant que le projet de plateforme en production agricole propose un nouveau modèle d'affaires qui favorise l'implantation de nouvelle ferme et répond aux besoins des nouveaux entrepreneurs agricoles en Mauricie;

Considérant que, par la résolution numéro 2020-06-134, la MRC des Chenaux a signé un bail de location de deux lots appartenant à monsieur Paul Lavoie, situés au 420, rang Rapide Nord à Sainte-Anne-de-la-Pérade;

Considérant que monsieur Paul Lavoie désire vendre lesdits lots à la Fiducie agricole UPA Fondaction;

Considérant que la mission de la Fiducie agricole UPA Fondaction est de sécuriser à un prix raisonnable l'accès à la terre agricole, sans nécessiter un achat de la terre agricole par l'acquéreur, laissant plutôt une fiducie d'utilité sociale procéder à l'acquisition pour procéder à une location à très long terme;

Considérant que lors d'une rencontre préparatoire, les membres du Conseil de la MRC des Chenaux ont pu prendre connaissance du projet de bail et ont également pu discuter avec un représentant de la Fiducie agricole UPA Fondaction;

Considérant que la Fiducie agricole UPA Fondaction désire signer un bail de location de 10 ans, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, au prix annuel de 10 300 \$ indexé pour les 5 premières années du bail de 2 % et par la suite, cette majoration suivra l'évolution de l'Indice général des prix à la consommation pour le Québec publié par Statistiques Canada;

Par ces motifs, il est proposé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC des Chenaux autorise monsieur Guy Veillette, préfet, à signer, pour et au nom de la MRC des Chenaux, le bail de location à intervenir entre la MRC des Chenaux et la Fiducie agricole UPA Fondaction.

Adoptée.

# 2022-11-298 5x. APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

Considérant que par, la résolution numéro 2022-09-220, la MRC des Chenaux a octroyé un contrat à la firme de génie-conseil Techni-Consultant inc. pour la réalisation de la mise à jour du plan d'intervention en infrastructures routières locales;

Considérant que les membres du Conseil de la MRC des Chenaux ont pu prendre connaissance des documents d'appel d'offres public pour la mise à jour du plan d'intervention en infrastructures routières locales dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports du Québec préparé par Techni-Consultant inc.;

Considérant que les dits documents seront publiés sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec en novembre 2022;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le Conseil de la MRC des Chenaux autorise le directeur général, monsieur Patrick Baril, à lancer l'appel d'offres public pour la mise à jour du plan d'intervention en infrastructures routières locales dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports du Québec.

Adoptée.

#### 6. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

### 6a. CONFORMITÉ DE RÈGLEMENT MUNICIPAL

#### 2022-11-299

6ai. CHAMPLAIN - RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME (RÈGLEMENT 2009-02) AYANT POUR OBJET DE RECONNAÎTRE LES RÉSIDENCES AYANT REÇU UN AVIS DE CONFORMITÉ VALIDE ÉMIS PAR LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DANS LES AFFECTATIONS FORESTIÈRES

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement numéro 2022-10 de la municipalité de Champlain.

Adoptée.

#### 6b. RÉGLEMENTATION DES TERRITOIRES CONTIGUS

Le Conseil n'a reçu aucune demande ce mois-ci.

#### 2022-11-300

6c. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-141, MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 2007-02-47
CONCERNANT L'AJOUT DE NOUVELLES CARTES DE ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AUX GLISSEMENT DE TERRAIN RELATIVEMENT AU CADRE NORMATIF INSTAURÉ PAR LE GOUVERNEMENT EN 2016

Attendu que le règlement numéro 2007-02-47 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur sur le territoire de la MRC des Chenaux le 21 juin 2007;

Attendu que le Service d'aménagement de la MRC a été informé de l'ajout de nouvelles cartographies produites par le ministère des Transports représentant de nouvelles zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;

Attendu que ces nouvelles zones potentiellement exposées aux glissements de terrain doivent être intégrées au document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;

Attendu que le dernier cadre normatif de 2016 doit être intégré au document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;

Attendu que la MRC doit respecter les orientations gouvernementales en matière d'aménagement et de sécurité publique lorsqu'elle souhaite procéder à des modifications de son Schéma d'aménagement et de développement révisé;

Attendu qu'il y a lieu d'apporter les modifications nécessaires pour éviter toutes ambiguïtés;

Attendu l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement à la séance extraordinaire du 16 novembre ;

À ces causes, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux adopte à l'unanimité le règlement no. 2022-141, modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé no. 2007-02-47 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

#### Article 1

Le 8° alinéa de la sous-section «Les zones à risque de glissement de terrain » de la section «La sécurité publique » est remplacée par ce qui suit :

En 2017, suite à la production, par le ministère de la Sécurité Publique, d'un nouveau cadre normatif portant sur les zones à risque de glissement de terrain, la MRC a intégré ces normes dans son document complémentaire adapté aux anciennes cartographies (règlement 2017-105A).

#### Article 2

L'alinéa suivant est ajouté après le 8° alinéa de la sous-section «Les zones à risque de glissement de terrain» de la section «La sécurité publique»:

En 2022, deux nouvelles cartographies ont été produites par le ministère des Transports pour le ministère de la Sécurité Publique, ces cartographies localisent de nouvelles zones potentiellement exposées aux glissements de terrain (ZPEGT) dans la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan. Conséquemment, celles-ci ont préséance sur les anciennes cartes et le cadre normatif gouvernemental relatif aux zones de contraintes potentiellement exposées aux glissements de terrain cartographiées par le MTQ s'applique.

#### Article 3

L'article 6.1 du document complémentaire est totalement remplacé par ce qui suit :

#### **DÉFINITIONS**

#### ABATTAGE D'ARBRES

Tout prélèvement d'arbres ou d'arbustes fait selon différents types de coupes et ayant pour effet de déboiser en partie ou en totalité une superficie donnée.

#### BANDE DE PROTECTION

Parcelle de terrain au sommet ou à la base d'un talus figurant sur la carte de zones de contraintes relatives aux glissements de terrain, à l'intérieur de laquelle des normes doivent être appliquées.

#### CHEMIN D'ACCÈS PRIVÉ

Route ou rue privée qui mène à un bâtiment principal.

#### CLINOMÈTRE (COMPAS CIRCULAIRE OPTIQUE)

Instrument de poche, utilisé sur le terrain, permettant d'évaluer l'inclinaison et la hauteur d'un talus.

#### COEFFICIENT DE SÉCURITÉ

Coefficient calculé selon les règles de l'art en géotechnique dans le but d'évaluer la stabilité d'un talus (plus la valeur est élevée, plus la stabilité relative est élevée).

#### CONCENTRATION D'EAU

Action de réunir et de concentrer les eaux de pluie, de ruissellement ou de rejet industriel par des ouvrages appropriés et de les diriger vers un même point.

#### COUPE D'ASSAINISSEMENT

Prélèvement inférieur à 50 % du couvert forestier des arbres endommagés, dégradés (morts ou affaiblis par la maladie ou les insectes), mal formés ou vulnérables en vue d'assainir le boisé, et ce, en prenant les précautions nécessaires pour éviter l'érosion par l'eau (p. ex., dégagement manuel).

#### COUPE DE CONTRÔLE DE LA VÉGÉTATION

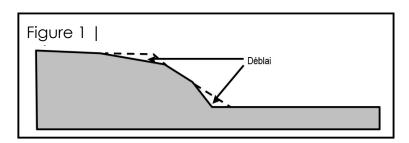
Dégagement manuel de moins de 50 % de la végétation arbustive et herbacée permettant, entre autres, de limiter la concurrence exercée sur des essences recherchées ou encore de créer une percée visuelle.

### DÉBLAI

Action d'enlever des terres ou les terres enlevées par cette opération. Sont considérés comme des déblais les travaux d'enlèvement des terres :

- Dont le but est d'adoucir en tout ou en partie un talus (exemple figure 1 au sommet),
- Dont le but est de niveler le terrain à la base d'un talus (exemple figure 1 à la base).

Le déblai se différencie de l'excavation par l'obtention d'une forme qui se termine en biseau par rapport aux surfaces adjacentes.



#### DÉPÔTS MEUBLES

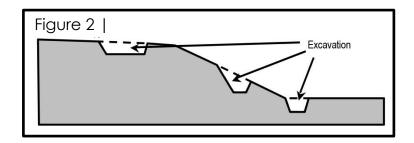
Matériaux minéraux non consolidés et d'épaisseur variable, qui reposent sur le substratum rocheux. Il peut s'agir d'argile, de silt, de sable, de gravier, de cailloux, etc.

#### EXPERTISE GÉOTECHNIQUE

Étude ou avis réalisé par un ingénieur en géotechnique dans le but d'évaluer la stabilité d'un talus ou l'influence de l'intervention projetée sur celle-ci.

#### **EXCAVATION**

Action de creuser une cavité dans un terrain ou résultat de cette action (figure 2) L'excavation se différencie du déblai par l'obtention d'une forme en creux.



#### **FONDATIONS**

Ouvrages en contact avec le sol destinés à répartir les charges et à assurer, à la base, la stabilité d'une construction (p. ex., fondations sur semelle, sur pieux, sur pilotis, sur radier ou sur dalle de béton).

#### GLISSEMENT DE TERRAIN

Mouvement d'une masse de sol, le long d'une surface de rupture, qui s'amorce dans un talus sous l'effet de la gravité (la surface de rupture est celle le long de laquelle glisse la masse de sol).

#### INCLINAISON

Obliquité d'une surface par rapport à l'horizontale.

La mesure de l'inclinaison peut s'exprimer de différentes façons (figure 3). La valeur en degré est donnée par rapport à la mesure de l'angle (dans l'exemple de la figure 3A, cette valeur est de 27° degrés) et varie de 0° pour une surface parfaitement horizontale à 90° pour une surface parfaitement verticale.

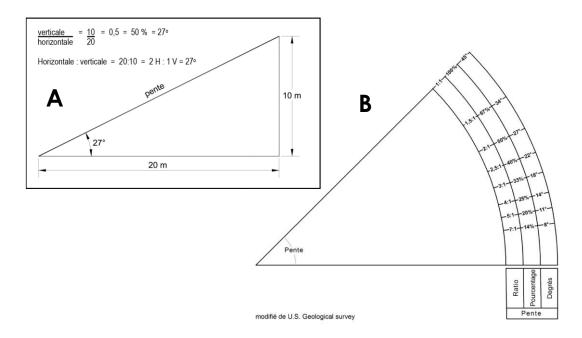
La valeur en pourcentage est obtenue en faisant le rapport entre la distance verticale (aussi appelée hauteur) et la distance horizontale (dans l'exemple de la figure 3A, 50 % signifie que la distance verticale représente 50 % de la distance horizontale).

Le rapport géométrique (ratio) représente les proportions entre la hauteur et la distance horizontale. On utilise généralement les lettres majuscules H et V pour préciser les valeurs représentant respectivement l'horizontale et la verticale (dans l'exemple de la figure 3A, «2H: 1V» signifie que la distance horizontale est deux fois supérieure à la hauteur qui représente la distance verticale).

La figure 3B illustre la correspondance entre ces trois systèmes de mesure.

La distance horizontale, entre la base et le sommet du talus, doit toujours être mesurée selon l'horizontale et non pas en mesurant la longueur du talus en suivant la pente.

Figure 3 | Façons d'exprimer une inclinaison (A : en degrés, en pourcentage et en proportion ; B : correspondance entre les trois systèmes de mesure)



#### INGÉNIEUR EN GÉOTECHNIQUE

Ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ), possédant une formation en génie civil, en génie géologique ou en génie minier et ayant un profil de compétences en géotechnique, tel qu'il est défini par l'OIQ.

### INFRASTRUCTURES

Installations qui offrent à la collectivité des services essentiels. Ces installations sont souvent des réseaux et sont généralement aménagées au sol ou en soussol (p. ex., aqueduc et égout, voirie, réseau de transport collectif structurant, énergie, télécommunication, etc.).

#### MARGE DE PRÉCAUTION

Parcelle de terrain comprise dans une bande de protection délimitée sur la carte et dont la largeur est inférieure à celle de la bande de protection. Sa limite borde le sommet ou la base du talus.

#### **PRÉCAUTIONS**

Dans une expertise géotechnique, actions et interventions recommandées afin d'éviter de provoquer un éventuel glissement de terrain (cela peut inclure les méthodes de travail à appliquer lors de la réalisation de différentes interventions).

#### **RÉFECTION**

Action de refaire, réparer, remettre à neuf afin de rendre plus conforme aux normes (p. ex., Code national du bâtiment, économie d'énergie, salubrité, etc.) ou le rendre plus opérationnel (p. ex., adaptation pour personnes handicapées, etc.). Dans le cas des installations septiques, des fondations d'un bâtiment et de certains travaux d'infrastructures du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, la réfection peut impliquer la démolition. Une réfection de bâtiment ne peut impliquer sa démolition. Dans ce cas, il s'agira plutôt d'une reconstruction.

#### REMBLAI

Opération de terrassement consistant à rapporter des terres pour faire une levée, pour combler une cavité ou pour niveler un terrain ou les terres résultant de cette action.

#### **RECONSTRUCTION**

Action de rétablir, dans sa forme ou dans son état d'origine, un bâtiment détruit, devenu dangereux ou ayant perdu au moins 50 % de sa valeur à la suite d'un incendie, de la manifestation d'un aléa ou de quelque autre cause (la reconstruction du bâtiment doit débuter dans un délai de 18 mois).

SITE

Terrain ou lot où se situe l'intervention projetée.

#### STABILITÉ

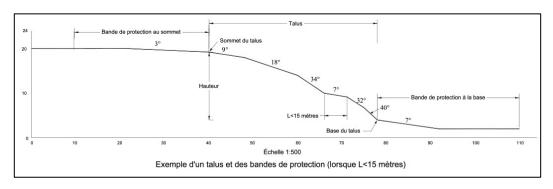
État d'équilibre que possède un talus par rapport aux forces gravitaires.

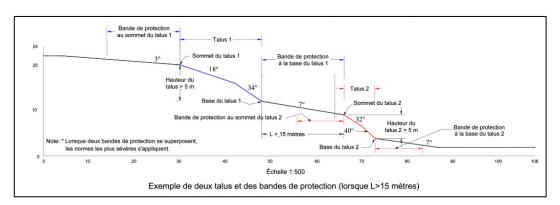
#### **TALUS**

Terrain en pente généralement d'une hauteur de 5 m ou plus, possédant des caractéristiques le prédisposant aux glissements de terrain d'origine naturelle ou anthropique dont le sommet et la base sont définis de la manière suivante :

- Pour un talus composé de sols à prédominance\* argileuse, le sommet et la base du talus sont déterminés par un segment de pente dont l'inclinaison est inférieure à 8° (14%) sur une distance horizontale (L) supérieure à 15 m (figure 4).
- Pour un talus composé de sols hétérogènes ou de sols à prédominance\* sableuse, le sommet et la base du talus sont déterminés par un segment de pente dont l'inclinaison est inférieure à 14° (25 %) sur une distance horizontale (L) supérieure à 15 m.
- \* La prédominance correspond au type de sol qui conditionnera le comportement mécanique qu'adopte l'ensemble du talus lors d'une rupture.

Figure 4 | Détermination du sommet et de la base d'un talus composé de sols à prédominance argileuse [plateau de moins de 15 m (croquis A) et plateau de plus de 15 m (croquis B)]





#### TERRAINS ADJACENTS

Terrains dont la stabilité peut être modifiée à la suite de l'intervention projetée ou qui peuvent être touchés par un glissement de terrain amorcé au site étudié (les terrains adjacents peuvent dans certains cas être beaucoup plus loin que le site de l'intervention projetée).

### **USAGE SENSIBLE**

Usage d'un bâtiment ou d'un terrain accueillant un grand nombre de personnes au même moment ou pour une période prolongée ou abritant une clientèle plus vulnérable (p. ex., clientèle requérant de l'aide lors d'évacuation ou qui ne peut se protéger par elle-même : les enfants, les aînés, les personnes à mobilité réduite, etc.) :

- garderies et services de garde (centres de la petite enfance visés par la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance);
- établissements d'enseignement visés par la Loi sur l'enseignement privé et la Loi sur l'instruction publique;
- installations des établissements de santé et de services sociaux visés par la Loi sur les services de santé et les services sociaux, y compris les ressources intermédiaires et de type familial;
- résidences privées pour aînés;
- usages récréatifs intensifs (terrains de camping et de caravaning, terrains sportifs, tels que soccer, baseball, piscine, etc.);
- tout autre usage dont la clientèle peut être jugée vulnérable.

#### USAGES AUX FINS DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Usage d'un bâtiment ou d'un terrain dont la fonction est en lien avec la sécurité des personnes et des biens d'un territoire :

- postes de police;
- casernes de pompiers;
- garages d'ambulances;
- centres d'urgence 9-1-1;
- centres de coordination de la sécurité civile;
- tout autre usage aux fins de sécurité publique.

#### Article 4

L'article 6.2 est totalement remplacé par ce qui suit :

Les zones à risque de glissement de terrain sont illustrées sur la cartographie du règlement de contrôle intérimaire (RCI) de la MRC de Francheville numéro 87-01-48, sur la cartographie du schéma d'aménagement de la MRC du Centre-de-la-Mauricie (règlement numéro 99-01) et sur la cartographie produite en 2022 par le ministère des Transports (MTQ). La cartographie produite par le MTQ en 2022 a préséance sur la cartographie du RCI de la MRC de Francheville numéro 87-01-48, plus particulièrement aux secteurs délimités au plan 86-3214-RCI MODIF 2022-141 Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et ce sont les dispositions du cadre normatif gouvernemental qui s'appliquent à ces secteurs.

La cartographie annexée comprend les plans suivants :

# Cartographies produites par le MTQ en 2022 (règlement 2022-141) :

\*Application des articles 6.10 à 6.14

- Plan numéro C31109-050-0103\_v1\_SGB\_2022-141 (Sainte-Geneviève-de-Batiscan)
- Plan numéro C31109-050-0203\_v1\_SGB\_2022-141 (Sainte-Geneviève-de-Batiscan)

#### Cartographies du RCI de la MRC de Francheville numéro 87-01-48 :

\*Application des articles 6.3 à 6.9 et 6.14

- Plan numéro 86-3204-RCI Batiscan
- Plan numéro 86-3205-RCI Champlain
- Plan numéro 86-3201-RCI Sainte-Anne-de-la-Pérade
- Plan numéro 86-3214-RCI MODIF 2022-141 Sainte-Geneviève-de-Batiscan
- Plan numéro 86-3215-RCI Saint-Luc-de-Vincennes
- Plan numéro 86-3216-RCI Saint-Maurice
- Plan numéro 86-3226-RCI Saint-Narcisse
- Plan numéro 86-3212-RCI Saint-Prosper-de-Champlain
- Plan numéro 86-3220-RCI Saint-Stanislas

# Cartographie du schéma d'aménagement de la MRC du Centre-de-la-Mauricie (règl. 99-01) :

\*Application des articles 6.3 à 6.9 et 6.14

Plan numéro 440-87-05 Notre-Dame-du-Mont-Carmel

Les cartographies du RCI de la MRC de Francheville et celle du Schéma d'aménagement de la MRC du Centre-de-la-Mauricie illustrent les zones à risque de glissement de terrain déterminées par le MERN comme suit :

- Zone à risque élevé, identifiée par 1 ou A
- Zone à risque moyen, identifiée par 2 ou B
- Zone à risque faible, identifiée par 3 ou C

Certains de ces plans illustrent également d'autres zones à risque de glissement de terrain déterminées par les anciennes MRC de Francheville et du Centre-de-la-Mauricie. De plus, les cartographies produites par le MTQ en 2022 ont préséance dans les secteurs définis sur le plan numéro 86-3214-RCI MODIF 2022-141. Les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain respectent le cadre normatif gouvernemental et sont classées comme suit :

	NTRAINTES RELATIVES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN FAIBLEMENT OU NON RÉTROGRESSIF:
NA1	Zone composée de sols à prédominance argileuse, avec ou sans érosion, susceptible d'être affectée par des glissements d'origine naturelle ou anthropique
NA1	Cette zone inclut des talus à pentes fortes qui subissent ou non de l'érosion. Elle comprend également des talus à pentes modérées affectés par une érosion importante. En raison de l'inclinaison ou du caractère évolutif de ces talus, il peut y survenir des glissements d'origine naturelle. Cette zone peut aussi être affectée par des glissements d'origine anthropique.
NA2	Zone composée de sols à prédominance argileuse, sans érosion importante, sensible aux interventions d'origine anthropique
NA2	Cette zone est caractérisée par des talus à pentes modérées qui ne subissent pas d'érosion importante. Sauf lors d'événements naturels exceptionnels, seules des modifications inappropriées d'origine anthropique peuvent causer un glissement de terrain.
NS1	Zone composée de sols à prédominance sableuse, avec érosion, susceptible d'être affectée par des glissements d'origine naturelle ou anthropique
NS1	Cette zone, caractérisée par des talus à pentes fortes, est soumise à de l'érosion. Dans cette zone, les berges des cours d'eau peuvent reculer progressivement ou subitement et peuvent ainsi être affectées par des glissements. De plus, des interventions inappropriées d'origine anthropique peuvent causer un glissement de terraire
NS2	Zone composée de sols à prédominance sableuse, sans érosion, susceptible d'être affectée par des glissements d'origine naturelle ou anthropique
NS2	Cette zone est caractérisée par des talus à pentes fortes qui ne subissent pas d'érosion. Bien que la géométrie des talus ne varie pas de façon naturelle dans le temps, il peut néammoins y survenir des glissements d'origine naturelle lors d'événements très exceptionnels. Par contre, la zone peut être affectée par des glissements d'origine anthropique.
NH	Zone composée de sols hétérogènes, avec ou sans érosion, susceptible d'être affectée par des glissements d'origine naturelle ou anthropique
NH	Cette zone est caractérisée par des talus à pentes fortes qui subissent ou non de l'érosion. En raison de l'inclinaison ou du caractère évolutif de ces talus, il peut y survenir des glissements d'origine naturelle. Cette zone peut aussi être affectée par des glissements d'origine anthropique.
NES DE CO	NTRAINTES RELATIVES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN FORTEMENT RÉTROGRESSIFS
RA1 <sub>Sommet</sub>	Zone composée de sols à prédominance argileuse, située au sommet du talus, pouvant être affectée par un glissement de grande étendue
RA1 Sommet	Cette zone est caractérisée par de grandes superficies, parfois plusieurs centaines de mètres carrés, présentant peu ou pas de relief (plateau) et située à l'arrière de zones NA. Elle peut être affectée par un glissement fortement rétrogressif amorcé par un glissement rotationnel profond survenant dans une zone NA1.
RA1 <sub>Base</sub>	Zone située à la base des talus pouvant être affectée par l'étalement de débris provenant des zone RA1 <sub>Sommet</sub>
RA1 Base	Cette zone est caractérisée par de grandes superficies, parfois plusieurs centaines de mètres carrés, présentant peu ou pas de relief et située à la base des talu (fond de vallée ou plateau d'altitude inférieure aux zones RATSommet). Elle peut être affectée par les débris d'un glissement fortement rétrogressif amorcé par un glissement rotationnel profond survenant dans une zone NA1.
RA1-NA2	Zone composée de sols à prédominance argileuse, sans érosion importante, sensible aux intervention d'origine anthropique, pouvant être affectée par un glissement de terrain de grande étendue
RA1-NA2	Cette zone est caractérisée par des bandes de terrain situées au sommet ou à la base des talus NA2 où il y a une superposition des zones RA1 et NA2. Elle peut être affectée par des glissements peu ou pas rétrogressifs d'origine anthropique, mais aussi par des glissements fortement rétrogressifs amorcés à proximité

#### Article 5

Le plan numéro 86-3214-RCI est remplacé par la cartographie portant le nom 86-3214-RCI MODIF 2022-141 (voir annexe «A»). Les modifications apportées représentent seulement les secteurs où les nouvelles cartes du MTQ produites en 2022 s'appliquent, le reste demeure inchangé. Ce plan est introduit en annexe au document complémentaire du SADR.

#### Article 6

Les plans numéro C31109-050-0103\_v1\_SGB\_2022-141 (annexe «B») et C31109-050-0103\_v1\_SGB\_2022-141 (annexe «C») sont ajoutés en annexe au document complémentaire du SADR.

#### Article 7

Les plans suivants sont ajoutés en annexe au document complémentaire du SADR :

- Plan numéro 86-3204-RCI Batiscan (annexe «D»)
- Plan numéro 86-3205-RCI Champlain (annexe «E»)
- Plan numéro 86-3201-RCI Sainte-Anne-de-la-Pérade (annexe «F»)
- Plan numéro 86-3215-RCI Saint-Luc-de-Vincennes (annexe «G»)
- Plan numéro 86-3216-RCI Saint-Maurice (annexe «H»)
- Plan numéro 86-3226-RCI Saint-Narcisse (annexe «I»)
- Plan numéro 86-3212-RCI Saint-Prosper-de-Champlain (annexe « J »)
- Plan numéro 86-3220-RCI Saint-Stanislas (annexe « K »)
- Plan numéro 440-87-05 Notre-Dame-du-Mont-Carmel (annexe «L»)

#### Article 8

Le titre de l'article 6.3 est remplacé par ce qui suit :

Classement des zones à risque de glissement de terrain en référence aux cartographies du RCI de la MRC de Francheville numéro 87-01-48 et au règlement 99-01 du Schéma d'aménagement de la MRC du Centre-de-la-Mauricie.

#### Article 9

L'article 6.13 intitulé « Validité de l'expertise » devient l'article 6.14.

#### Article 10

L'article 6.10 est représenté par le tableau 1.1 se référant au cadre normatif gouvernemental, tel qu'illustré dans l'annexe «M».

#### Article 11

L'article 6.11 est représenté par le tableau 1.2 se référant au cadre normatif gouvernemental, tel qu'illustré dans l'annexe « N ».

#### Article 12

L'article 6.12 est représenté par le tableau 2.1 se référant au cadre normatif gouvernemental, tel qu'illustré dans l'annexe «O».

#### Article 13

L'article 6.13 est représenté par le tableau 2.2 se référant au cadre normatif gouvernemental, tel qu'illustré dans l'annexe « P ».

#### Article 14

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la loi.

Adoptée.

#### 2022-11-301

6d. ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-141, MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES CHENAUX CONCERNANT L'AJOUT DE NOUVELLES CARTES DE ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN RELATIVEMENT AU CADRE NORMATIF INSTAURÉ PAR LE GOUVERNEMENT EN 2016

Conformément à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent document indique la nature des modifications que certaines municipalités sur le territoire de la MRC des Chenaux, devront apporter à leurs plans et leurs règlements d'urbanisme afin de se conformer au règlement numéro 2022-141 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé.

Le règlement numéro 2022-141 concerne l'ajout de nouvelles cartographies illustrant les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan.

Par conséquent, la municipalité concernée doit modifier son plan d'urbanisme et ses règlements d'urbanisme afin de tenir compte des modifications du règlement 2022-141. Le tableau «Éléments de concordance» présente la nature des modifications à apporter.

Éléments de concordance au règlement 2022-141			
Municipalité assujettie	Nature des modifications à apporter aux plans et règlements d'urbanisme	Référence à l'article du règlement 2022- 141	
Sainte-Geneviève- de-Batiscan	<ul> <li>Ajout des nouvelles cartographies au règlement de zonage concernant les zones à risques de glissements de terrain touchant le territoire de la municipalité</li> <li>Ajout du nouveau cadre normatif gouvernemental au règlement de zonage, tout en conservant celui qui est adapté aux anciennes cartographies</li> </ul>		

La municipalité concernée par le règlement numéro 2022-141 doit, conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, adopter tout règlement de concordance, dans les six mois suivant l'entrée en vigueur du règlement.

Par ces motifs, il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux adopte le document indiquant la nature des modifications apportées à la réglementation d'urbanisme pour le projet de règlement 2022-141.

Adoptée.

#### 2022-11-302 6e. <u>SAMBBA – DEMANDE DE BONIFICATION DU MONTANT OCTROYÉ POUR LA</u> RÉALISATION DU PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

Considérant que la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques, adoptée en juin 2017, est venue modifier quatre autres lois imposant du même coup de nouvelles responsabilités pour les MRC;

Considérant que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a autorisé, conformément aux conditions et aux modalités du programme, une aide financière de 83 300 \$ à la MRC des Chenaux pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques pour le territoire de la MRC des Chenaux;

Considérant que la MRC des Chenaux, par la résolution numéro 2019-09-195, a mandaté la Société d'aménagement et de mise en valeur du bassin de la Batiscan (SAMBBA) afin d'élaborer et mettre en œuvre un Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) à l'échelle de son territoire;

Considérant que selon l'entente initiale, la MRC des Chenaux s'est engagée auprès de la SAMBBA à débourser une somme maximum de 68 125 \$ avant les taxes applicables pour la réalisation du PRMHH;

Considérant que la SAMBBA demande une bonification du montant octroyé pour la réalisation du Plan régional des milieux humides et hydriques d'un montant de 6 800 \$ avant les taxes applicables;

Considérant que cette demande de bonification se justifie par les nombreuses et répétitives demandes de modification du PRMHH exigées par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Considérant que, de la somme de 83 300 \$ initialement accordé à la MRC des Chenaux par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réalisation du PRMHH, une somme de 11 777 \$ est toujours disponible;

Par ces motifs, il est proposé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accorde à la SAMBBA une aide financière supplémentaire de 6 800 \$ avant les taxes applicables pour la réalisation du PRMHH de la MRC des Chenaux et que cette somme provienne du budget accordé à la MRC des Chenaux par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Adoptée.

#### 2022-11-303

6f. ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES RÉGIONAUX DES COURS D'EAU DU QUÉBEC – DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LA RÉVISION DU GUIDE SUR LA GESTION DES COURS D'EAU ET L'ÉLABORATION D'UN GUIDE SUR LA RESTAURATION DES COURS D'EAU ET MÉTHODES ALTERNATIVES À L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DU QUÉBEC

Considérant la demande de soutien financier de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec pour la révision du Guide sur la gestion des cours d'eau et l'élaboration d'un guide sur la restauration des cours d'eau et méthodes alternatives à l'entretien des cours d'eau du Québec;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux soutienne financièrement l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec pour une somme de 750 \$ pour la révision du Guide sur la gestion des cours d'eau et l'élaboration d'un guide sur la restauration des cours d'eau et méthodes alternatives à l'entretien des cours d'eau du Québec.

Adoptée.

#### 7. RAPPORTS

#### 7a. RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur Patrick Baril, directeur général, présente le rapport préparé pour la période du 20 octobre 2022 au 23 novembre 2022.

#### 7b. REPRÉSENTANT(S) D'ÉNERCYCLE (RGMRM)

Monsieur Luc Dostaler fait état des activités d'Énercycle (RGMRM).

#### 7c. COMITÉ CULTUREL

Monsieur Christian Fortin, président du comité culturel, fait le bilan des dossiers en cours.

# 7d. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur Guy Veillette, président du comité de développement du territoire, fait état des dossiers en cours de réalisation par le comité.

### 7e. COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Guy Simon, président du comité des ressources humaines, résume les dossiers en cours.

### 7f. COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Christian Gendron, président du comité de sécurité incendie, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

#### 7g. COMITÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Monsieur Christian Fortin, président du comité sur la sécurité publique, a présenté les dossiers en cours de réalisation.

#### 7h. COMMUNAUTÉ ENTREPRENEURIALE DES CHENAUX

Monsieur Guy Veillette, président du comité de la communauté entrepreneuriale, présente le rapport préparé par notre agent de développement entrepreneurial pour la période finissant le 11 novembre 2022.

### 7i. COMITÉ TOURISTIQUE

Le directeur général, monsieur Patrick Baril, résume le rapport d'activités préparé par notre agente de développement touristique pour le mois d'octobre 2022.

#### 7j. COMITÉ DE TRANSITION SUR LE TRANSPORT DES PERSONNES

Monsieur Luc Dostaler, président du comité de transition sur le transport des personnes, présente le rapport d'activités pour le mois d'octobre 2022.

#### 8. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

### 8a. <u>ENVELOPPES DÉDIÉES</u>

#### 2022-11-304 8ai. MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BATISCAN (PROJET D'AGORA)

Considérant que, suivant la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, une enveloppe de 10 000 \$ par année, plus deux dollars par habitant est dédiée à chacune des municipalités du territoire pour la réalisation de projets apportant une valeur ajoutée à la qualité de vie de leurs citoyens;

Considérant que les projets à réaliser ne doivent pas être compris dans les opérations courantes des municipalités, telles que des travaux de voirie, d'aqueduc ou d'égouts;

Considérant que, pour avoir droit à cette aide financière, toute municipalité doit confirmer, dans sa demande, un engagement d'au moins 6000 \$ par enveloppe annuelle;

Considérant que les projets doivent être acheminés directement au Conseil de la MRC des Chenaux à l'aide du formulaire prévu à cet effet;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le projet suivant :

Municipalité	Projet	Coût total	Subvention
Sainte-Geneviève-de- Batiscan (enveloppes 2020, 2021 et 2022)	Aménagement d'un espace public extérieur (agora)	325 738 \$	36 000 \$

#### Il est également résolu :

- 1- Que les montants ainsi autorisés soient versés comme suit :
  - 70 % à la signature du protocole requis;
  - 30 % suite à la réception d'un rapport final;
- 2- Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer les documents et à émettre les chèques requis.

Adoptée.

#### 2022-11-305 8aii. MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE (PROJET DE PARC MULTIFONCTIONNEL)

Considérant que, suivant la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, une enveloppe de 10 000 \$ par année, plus deux dollars par habitant est dédiée à chacune des municipalités du territoire pour la réalisation de projets apportant une valeur ajoutée à la qualité de vie de leurs citoyens;

Considérant que les projets à réaliser ne doivent pas être compris dans les opérations courantes des municipalités, telles que des travaux de voirie, d'aqueduc ou d'égouts;

Considérant que, pour avoir droit à cette aide financière, toute municipalité doit confirmer, dans sa demande, un engagement d'au moins 6000 \$ par enveloppe annuelle;

Considérant que les projets doivent être acheminés directement au Conseil de la MRC des Chenaux à l'aide du formulaire prévu à cet effet;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Damedu-Mont-Carmel, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le projet suivant :

Municipalité	Projet	Coût total	Subvention
Saint-Narcisse (Enveloppe 2021)	Parc multifonctionnel	306 500 \$	13 682 \$

### Il est également résolu :

- 1- Que les montants ainsi autorisés soient versés comme suit :
  - 70 % à la signature du protocole requis;
  - 30 % suite à la réception d'un rapport final;
- 2- Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer les documents et à émettre les chèques requis.

Adoptée.

#### 8b. <u>DEMANDES RÉGIONALES</u>

# 2022-11-306 8bi. <u>AVENANT À L'ENTENTE SECTORIELLE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE EN MAURICIE 2021-2024</u>

Considérant que les partenaires de la Mauricie ont signé le 18 mai 2021, l'entente sectorielle sur le développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en Mauricie 2021-2024;

Considérant que la MRC des Chenaux a confirmé sa participation à l'entente sectorielle sur le développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en Mauricie 2021-2024 par la résolution numéro 2021-01-104;

Considérant que le comité de sélection du Fonds régions et ruralité, volet 1 a accepté d'augmenter le financement de l'entente sectorielle sur le développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en Mauricie 2021-2024 pour une somme de 100 000 \$ par année, et ce, pour les années 2 et 3 de ladite entente;

Considérant qu'en vertu de l'article 14 de l'entente sectorielle sur le développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en Mauricie 2021-2024, une modification peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord des parties;

Considérant que les membres du Conseil ont pu prendre connaissance, lors d'une séance préparatoire, d'un projet d'avenant qui a pour objet de modifier les clauses 5.2, 6 et 18 de l'entente sectorielle sur le développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en Mauricie 2021-2024 conclue le 18 mai 2021 et que cet avenant modifie la contribution financière par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour les années 2022-2023 et 2023-2024 de l'entente et met à jour les coordonnées des parties;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire e Batiscan, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le Conseil de la MRC des Chenaux autorise monsieur Guy Veillette, préfet, à signer pour et au nom de la MRC des Chenaux l'avenant qui a pour objet de modifier les clauses 5.2, 6 et 18 de l'entente sectorielle sur le développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en Mauricie 2021-2024 conclue le 18 mai 2021.

Adoptée.

# 2022-11-307 8bii. <u>FONDS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LAPRADE ST-MAURICE – PROJET TÊTE PREMIÈRE, PROGRAMME DE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE POUR ENTREPRENEUR-E</u>

Considérant que l'organisme Fonds de développement économique LaPrade St-Maurice demande une contribution financière aux MRC et Villes/MRC de la Mauricie afin de participer au projet Tête Première, programme de soutien psychologique pour entrepreneur-e;

Considérant que le projet Tête Première, programme de soutien psychologique pour entrepreneur-e consiste principalement à promouvoir la santé psychologique, former les entrepreneurs et les intervenants de première ligne en développement économique, mettre en place un programme d'aide individuel pour les entrepreneurs, et enfin, instaurer des rencontres de groupe d'entrepreneurs pour échanger sur les stressants;

Considérant que la Table des élus de la Mauricie contribuera au projet pour les trois prochaines années pour un montant maximal de 295 251 \$;

Considérant que la formule de participation financière demandée prend la forme d'utilisateur payeur;

Considérant que l'organisme sollicite la MRC des Chenaux pour une entente de trois ans et que la contribution sera d'un montant de 805 \$ par entrepreneurs soutenus pour un montant maximum de 4025 \$ par année;

Considérant que la contribution de la MRC des Chenaux proviendra du Fonds régions et ruralité volet développement économique;

Considérant la recommandation positive du service de développement économique de la MRC des Chenaux envers le projet déposé;

Considérant que les membres du Conseil de la MRC des Chenaux ont pu prendre connaissance du plan d'action 2023, 2024 et 2025 lors d'une séance préparatoire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte de participer financièrement au projet Tête Première, programme de soutien psychologique pour entrepreneur-e, pour une entente de trois ans et que la contribution sera d'un montant de 805 \$ par entrepreneurs soutenus pour un montant maximum de 4025 \$ par année.

Adoptée.

### 2022-11-308 8c. PROGRAMME DE SOUTIEN POUR LES INITIATIVES EN SAINE ALIMENTATION

Considérant que, par la résolution 2020-11-253, la MRC des Chenaux s'est dotée d'un Cadre de référence en saine alimentation;

Considérant qu'un programme de soutien financier pour les initiatives en saine alimentation est disponible pour les municipalités et organismes du territoire de la MRC des Chenaux;

Considérant que les membres du comité d'analyse du programme de soutien financier pour les initiatives en saine alimentation se sont réunis pour prendre en considération les projets ayant fait l'objet d'analyse de la part de l'agent de développement du territoire;

Considérant les recommandations dudit comité;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Damedu-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve les projets suivants :

Promoteur	Projet	Subvention
Association des loisirs de Saint-Stanislas inc.	Jardiner et cuisiner	400 \$
Service des Loisirs les Condors de Saint- Maurice	Bacs à jardin	550 \$

Il est également résolu que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer les documents et à émettre les chèques requis en temps opportun.

Adoptée.

#### 9. <u>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</u>

#### 2022-11-309 9a. GARANTIE DE PRÊT – DOSSIER GRAFIK7 DESIGN

Considérant que le Centre local de développement des Chenaux, par la résolution 2014-12-08, a autorisé de garantir un prêt émis par Fonds Mauricie auprès de l'entreprise GraFiK7 Design, propriété de madame Louise Cossette, pour un montant maximum de 20 000 \$;

Considérant que Fonds Mauricie a déboursé une somme de 10 000 \$ à l'entreprise GrafiK7 Design le 25 mars 2015;

Considérant que l'entreprise a remboursé partiellement son emprunt contracté auprès de Fonds Mauricie jusqu'en 2017;

Considérant qu'en 2017, une proposition concordataire est intervenue entre les parties;

Considérant qu'à la suite des procédures légales, un solde non remboursé de 6895,08 \$ est dû à Fonds Mauricie;

Considérant que Fonds Mauricie demande à la MRC des Chenaux d'honorer l'engagement du Centre local de développement des Chenaux;

Considérant que lors du transfert des activités du Centre local de développement des Chenaux à la MRC des Chenaux en 2015, la MRC s'est engagée à respecter toutes et chacune des obligations contractées par le Centre local de développement des Chenaux relatives au Fonds local d'investissement, et ce, comme si elle les avait elle-même prises;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Damedu-Mont-Carmel, appuyé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade et résolu que le Conseil de la MRC rembourse au Fonds Mauricie une somme de 6895,08 \$ afin d'exécuter la garantie de prêt contracté par le Centre local de développement des Chenaux dans le cadre du dossier de l'entreprise GrafiK7 Design.

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

# 2022-11-310 9b. <u>DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FONDS DE DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE</u> <u>— USINAGE FABRI-TEK INC.</u>

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé une demande reçue d'Usinage Fabri-Tek inc. sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur;

Considérant la recommandation des membres du comité d'investissement qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds de diversification économique (FDÉ);

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro FDÉ 2022-08 prévoyant une aide financière non remboursable de 10 000 \$ provenant du Fonds de diversification économique.

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

# 2022-11-311 9c. <u>DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FONDS DE DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE</u> <u>MATELAS AVANTI INC.</u>

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé une demande reçue de Matelas Avantis inc. sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur;

Considérant la recommandation des membres du comité d'investissement qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds de diversification économique (FDÉ);

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro FDÉ 2022-10 prévoyant une aide financière non remboursable de 6 400 \$ provenant du Fonds de diversification économique.

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

# 2022-11-312 9d. <u>DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FONDS DE DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE</u> – FERME PICARDIE ENR.

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé une demande reçue de la Ferme Picardie enr. sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur;

Considérant la recommandation des membres du comité d'investissement qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds de diversification économique (FDÉ);

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro FDÉ 2022-11 prévoyant une aide financière non remboursable de 15 000 \$ provenant du Fonds de diversification économique.

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

# 2022-11-313 9e. <u>DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FONDS LOCAL D'ÉCONOMIE SOCIALE –</u> COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ ABATTOIR MASSICOTTE

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé une demande reçue de la Coopérative de solidarité Abattoir Massicotte sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur;

Considérant la recommandation des membres du comité d'investissement qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds local d'économie sociale (FLÉS);

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro FLÉS 2022-03 prévoyant une aide financière non remboursable de 15 000 \$ provenant du Fonds local d'économie sociale.

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

# 2022-11-314 9f. <u>DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FONDS LOCAL D'ÉCONOMIE SOCIALE – AIDE CHEZ SOI DES CHENAUX</u>

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé une demande reçue d'Aide Chez Soi des Chenaux sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur;

Considérant la recommandation des membres du comité d'investissement qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds local d'économie sociale (FLÉS);

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro FLÉS 2022-04 prévoyant une aide financière non remboursable de 10514\$ provenant du Fonds local d'économie sociale.

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

# 2022-11-315 9g. <u>DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FONDS JEUNES PROMOTEURS – LES INDUSTRIES MACADO</u>

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé une demande reçue de Les Industries Macado sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur;

Considérant la recommandation des membres du comité d'investissement qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds Jeunes Promoteurs (FJP);

Par ces motifs, il est proposé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro FJP 2022-02 prévoyant une aide financière non remboursable de 5 000 \$ provenant du Fonds Jeunes Promoteurs.

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

# 2022-11-316 9h. <u>DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT – LES ENTREPRISES PATRICK DESROCHERS</u>

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé une demande reçue de l'entreprise Les industries Patrick Desrochers sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur;

Considérant les recommandations des membres du comité d'investissement commun, qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI);

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FLI 2022-05 prévoyant un prêt FLI au montant de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$), portant intérêt au taux de six virgules soixante-quinze pour cent (6,75 %) par année, amortie sur quarante-huit (48) mois.

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

# 2022-11-317 9i. <u>DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ – LES</u> <u>ENTREPRISES PATRICK DESROCHERS</u>

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé une demande reçue de l'entreprise Les industries Patrick Desrochers sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur;

Considérant les recommandations des membres du comité d'investissement commun, qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds local de solidarité (FLS);

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FLS 2022-02 prévoyant un prêt FLS au montant de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$), portant intérêt au taux de six virgules soixante-quinze pour cent (6,75 %) par année, amortie sur quarante-huit (48) mois.

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

# 2022-11-318 9j. <u>DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FONDS DE DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE</u> – LES ENTREPRISES PATRICK DESROCHERS

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé une demande reçue de Les entreprises Patrick Desrochers sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur;

Considérant la recommandation des membres du comité d'investissement qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds de diversification économique (FDÉ);

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro FDÉ 2022-12 prévoyant une aide financière non remboursable de 5000 \$ provenant du Fonds de diversification économique.

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

# 2022-11-319 9k. <u>MODIFICATIONS À LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT – VOLET FONDS DE DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE</u>

Considérant la politique d'investissement – Fonds de diversification économique en vigueur à la MRC des Chenaux;

Considérant qu'il y a eu lieu d'actualiser la politique d'investissement – Fonds de diversification économique en y ajoutant les volets technologie de l'information et développement de produits et de procédés;

Considérant que l'aide financière cumulée maximum par dossier pour le Fonds de diversification économique passera de 10 000 \$ à 15 000 \$;

Considérant que le comité d'investissement commun de la MRC des Chenaux recommande la modification de la politique d'investissement – Fonds de diversification économique;

Considérant que le projet de modification de la politique d'investissement – Fonds de diversification économique a été déposé aux membres du Conseil et que ceux-ci ont pu en prendre connaissance lors d'une rencontre préparatoire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Damedu-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux adopte les modifications proposées à la politique d'investissement – Fonds de diversification économique.

Adoptée.

#### 10. APPUIS DEMANDÉS

# 10a. MRC DE THÉRÈSE-DE-BLAINVILLE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC EN VUE D'ATTÉNUER LES IMPACTS INFLATIONNISTES

Les membres du Conseil prennent connaissance des documents.

#### 11. CORRESPONDANCE DÉPOSÉE

- a. Ministère de l'Économie et de l'Innovation remboursement des sommes non utilisées par la MRC des Chenaux dans le cadre du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME);
- b. Producteurs et productrices acéricoles de la Mauricie remerciement pour appui;
- c. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation programme de partage des revenus des redevances sur les ressources naturelle

#### 12. POUR VOTRE INFORMATION

Les membres du Conseil n'ont reçu aucune demande ce mois-ci.

#### 13. <u>AUTRE SUJET</u>

# 2022-11-320 13a. <u>DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LA RÉALISATION D'UN</u> <u>CALENDRIER – CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE</u> (CDC) <u>DES CHENAUX</u>

Considérant la demande de soutien financier pour la réalisation d'un calendrier 2023 de la part de la Corporation de développement communautaire (CDC) des Chenaux;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux soutienne financièrement la CDC des Chenaux pour une somme de 250 \$ pour la réalisation du calendrier 2023.

Adoptée.

#### 14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Audrey Leblanc, journaliste pour l'Hebdo Mékinac/Des Chenaux, pose quelques questions aux membres du Conseil.

### 2022-11-321 15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À dix-huit heures vingt-huit (18h28), il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu de lever la présente séance.

	Add
DIRECTEUR GÉNÉRAL	PRÉFET